

SURVIE

Ensemble contre la Françafrique

ÉTAT D'URGENCE, SURVEILLANCE ET
INTERVENTIONNISME MILITAIRE EN AFRIQUE
**LES DANGEREUSES IMPOSTURES DE LA
« GUERRE CONTRE LE TERRORISME »**



**MISE À JOUR
NOVEMBRE 2016**

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

ÉTAT D'URGENCE ET MESURES SÉCURITAIRES, UNE DOCTRINE ISSUE DU COLONIALISME 6

État d'urgence colonial, *Billets d'Afrique* n°252, décembre 2015 6

Une doctrine qui vous veut du bien, *Billets d'Afrique* n°243, février 2015 9

LA FRANCE CONTRE LE TERRORISME EN AFRIQUE, UNE GUERRE INTÉRESSÉE ET ABSURDE 12

La France réorganise ses troupes en Afrique, *Billets d'Afrique* n°238, septembre 2014 13

Libye, d'une guerre à l'autre, *Billets d'Afrique* n°261, octobre 2016 17

Justifier l'absurde guerre contre le terrorisme, *Billets d'Afrique* n°243, février 2015 20

GUERRE CONTRE LE TERRORISME ET ÉTAT D'URGENCE, AU DÉTRIMENT DES PEUPLES EN AFRIQUE ET EN FRANCE 22

Qui terrorise qui ? 22

Terreur de l'antiterrorisme, *Billets d'Afrique* n°252, décembre 2015 23

La guerre sur fond de répression accrue des populations en Afrique 24

Tchad : entre insécurité intérieure et « lutte contre le terrorisme », *Billets d'Afrique* n°245, avril 2015 25

Cameroun : l'arbitraire de l'antiterrorisme, *Dossier Survie*, juin 2015 27

États d'urgence d'ici et d'ailleurs, *Billets d'Afrique* n°254, février 2016 28

TOUT SÉCURITAIRE ET RECUL DE L'ÉTAT DE DROIT EN FRANCE 32

Opération Barkhane : violation de l'article 35 de la Constitution, *argumentaire Survie*, 2015 33

Permis de tuer pour les militaires, *Billets d'Afrique* n°230, décembre 2013 35

Loi sur le renseignement : « Surveillez-les tous, le Premier Ministre reconnaître les siens ? », *communiqué de presse de Survie*, 3 mai 2015 38

Depuis les tragiques attentats de Paris le 13 novembre 2015, nombreux sont les associations et mouvements de la société civile à avoir exprimé leur profonde inquiétude face au tout sécuritaire de l'état d'urgence, notamment au sein de l'appel unitaire « Nous ne céderons pas » dont Survie est signataire. Aujourd'hui, le gouvernement est sur le point de demander au Parlement de voter la prolongation de cet état d'urgence jusqu'au 26 mai et son inscription dans la Constitution, ainsi qu'une loi « contre le crime organisé et le terrorisme ». L'état d'urgence en vigueur depuis bientôt trois mois a pourtant prouvé ses dangers et ses limites : plus de 3000 perquisitions en dehors de tout contrôle judiciaire, pour la plupart inutiles et sans aucun lien avec la « lutte anti-terroriste », dont une majorité à l'encontre de personnes ciblées en tant que musulmanes, près de 400 assignations à résidence arbitraires et souvent basées sur le « comportement », l'interdiction opportune de plusieurs mobilisations lors de la COP21, et de nombreux cas de bavures et violences policières.

Dans le même temps, l'interventionnisme militaire de la France en Afrique et au Moyen-Orient se poursuit sans pour autant susciter le moindre débat dans la classe politique et médiatique. Au nom de la « guerre contre le terrorisme », la France est aujourd'hui présente militairement principalement sur deux fronts : en Afrique de l'Ouest et Centrale dans le cadre de

l'opération Barkhane¹ ; en Irak et en Syrie, notamment par ses frappes aériennes contre l'État Islamique (opération Chammal).

Cette politique sécuritaire et guerrière doit cesser. Liberticide, inefficace, elle est le résultat d'un dangereux aveuglement politique quant aux causes profondes du « terrorisme » et est menée en l'absence de tout réel débat démocratique. Encore plus qu'avant les attentats, questionner la politique étrangère de la France, en particulier son volet « anti-terroriste », et ses enjeux à l'étranger comme en France, est indispensable. Depuis plus de 50 ans, la France soutient en Afrique des régimes criminels, précieux clients de l'industrie française de l'armement, producteurs de matières premières stratégiques, marchés juteux pour les entreprises françaises et parfois investisseurs opportuns en France. Depuis plus de 50 ans, l'armée française, pilier incontournable de cette politique de puissance, reste positionnée en Afrique, autrefois sous prétexte de l'opposition au « péril » communiste, et aujourd'hui sous celui de la « guerre contre le terrorisme ».

La classe politique, prompt à voter de façon quasi unanime l'état d'urgence, n'est toujours pas parvenue à se saisir des enjeux de cette politique extérieure court-termiste et mortifère. Comme en matière de contrôle des opérations extérieures, lorsqu'ils sont

1. Selon les déclarations du gouvernement, celle-ci concernerait la Mauritanie, le Mali, le Burkina Faso, le Niger et le Tchad. Le dispositif sert aussi pour la lutte contre Boko Haram au Nigeria et déborde très probablement sur le sud de la Libye.

consultés par l'exécutif, rares sont les parlementaires qui s'insurgent des alliances criminelles de notre État au nom d'intérêts économiques ou géostratégiques², ou encore à exiger un renforcement du contrôle parlementaire des exportations d'armement. Personne ou presque n'ose critiquer l'interventionnisme de l'armée française, vieille tradition impérialiste désormais parée de nouveaux habits, qui ne fait pourtant que renforcer la colère et parfois le basculement dans la violence de celles et ceux qui subissent cette politique va-t-en guerre, et dont toutes les alternatives de mobilisation politique ont été méticuleusement sapées. Les conséquences dramatiques de cette politique sur les citoyen-ne-s d'Afrique et du Moyen Orient, et ce qu'elle révèle sur l'état de la démocratie et la justice en France, sont passées sous silence.

Depuis plus de 30 ans, l'association Survie analyse les ressorts de la politique étrangère française en Afrique. Ces dernières années, l'interventionnisme militaire français sur le continent africain a retenu toute notre attention, car les opérations Serval (2013) au Mali puis Barkhane (2014) ont permis le déploiement ou le repositionnement des forces françaises dans ses anciennes colonies, dans un contexte de renforcement du poids des militaires sur la vie politique

française et de l'organisation de leur impunité. En s'appuyant sur les régimes dictatoriaux et autocratiques du continent pour mener à bien cette « guerre contre le terrorisme », l'État français se rend complice de la terreur pratiquée par ces régimes sur leurs populations : par exemple au Togo, premier pays à avoir annoncé son soutien à l'opération Serval, au Tchad, première force mobilisée en nombre, mais aussi à Djibouti, en Mauritanie, au Cameroun. En France, les enjeux de ces guerres sont tout aussi nombreux : menées depuis plusieurs années sans véritable contrôle parlementaire (parfois même en violation de la Constitution), symboles de l'influence grandissante du militaire sur le politique, elles illustrent la prégnance de l'héritage colonial et du système françafricain sur nos institutions. L'état d'urgence mis en place aujourd'hui, et les mesures sécuritaires qui l'ont précédé et l'accompagnent, est lui aussi inspiré de doctrines coloniales.

Ce dossier, qui rassemble des textes et articles publiés récemment par l'association et son mensuel *Billets d'Afrique*, vise à apporter divers éclairages : **sur les origines coloniales de l'état d'urgence (pages 6 à 11), sur la « guerre contre le terrorisme » menée en Afrique (pages 12 à 21), sur ses enjeux en Afrique et en France (pages 22 à 38).**

2. Y compris lorsque certains de ces régimes ont des liens idéologiques et parfois financiers avec les groupes "terroristes" que la France entend parallèlement combattre (A ce sujet, voir "L'Arabie saoudite, sponsor de l'État islamique ? Oui, jusqu'en 2014", Justine Brabant, arretsurimages.net, 17/11/2015)

ÉTAT D'URGENCE ET MESURES SÉCURITAIRES

UNE DOCTRINE ISSUE DU COLONIALISME

Les mesures d'exception qui frappent en ce moment la France ont germé dans les colonies mais ont aussi jalonné l'histoire de la République sur le territoire hexagonal. L'action policière vise aujourd'hui les mêmes « ennemis intérieurs » que ceux désignés depuis toujours par la doctrine militaire française - les musulmans et les rouges, résultat de plus d'un-demi siècle d'imprégnation d'une idéologie raciste et réactionnaire issue du colonialisme.

ÉTAT D'URGENCE COLONIAL

Billets d'Afrique n°252, décembre 2015

6

L'adoption début avril 1955 de la loi qui encadre l'état d'urgence fut une réponse de l'État français à l'activisme du FLN en Algérie. Face à un organisation diffuse qui mena plusieurs attentats contre l'occupant français, la voie militaire ne suffisait pas selon les autorités. Pour l'historienne Sylvie Thénault¹ le « cortège de mesures » de l'état d'urgence permet « de contrôler l'espace, les idées, les individus » en permettant des perquisitions administratives, des couvre-feu, des assignations à résidence ou encore le contrôle de la presse. Afin de ne pas présenter cette action comme discriminatoire vis-à-vis de l'Algérie, que le mythe national présentait comme partie intégrante de la France, l'état d'urgence fut alors inscrit dans le droit français comme pouvant s'appliquer sur l'ensemble du territoire.

Le texte rencontra en 1955 une vive opposition des communistes ou des socialistes : « loi scélérate », « loi de la terreur », « état de siège fictif aggravé », loi « stigmatisante, violente et inutile », synonyme de « guerre civile », « complètement délirante de militarisation, de quadrillage outrancier, qui permet tous les dérapages »². Les communistes dénoncèrent la mise en place d'une « arme redoutable » contre le mouvement ouvrier français. L'état d'urgence fut déployé progressivement sur toute l'Algérie et dura

trois mois, durant lesquels l'ensemble de l'arsenal répressif fut utilisé contre les algériens.

L'autre utilisation connue de cette loi sur un territoire colonisé eu lieu en 1985 en Kanaky (Nouvelle-Calédonie). Alors que la lutte indépendantiste prenait de l'ampleur, l'état d'urgence y fut décrété au lendemain d'un assaut du GIGN qui abattit les militants Eloi Machoro et Marcel Nonnaro, lors de l'occupation de la maison d'un Européen.

La France sous état d'urgence

L'état d'urgence fut utilisé brièvement en France en 1958, pour deux semaines, face au coup d'état d'Alger qui amena De Gaulle au pouvoir. Ce dernier modifia alors la loi sur l'état d'urgence, qui peut, depuis, être décidé directement par l'exécutif (et non plus par le parlement). Le putsch des généraux à Alger en avril 1961 justifia la mise sous état d'urgence de l'ensemble du territoire métropolitain jusqu'en mai 1963. Bien au-delà de l'extrême-droite qui menaçait de renverser les institutions, les dispositifs furent amplement employés contre les algériens de part et

1. Sylvie Thénault, « L'état d'urgence (1955-2005). De l'Algérie coloniale à la France contemporaine : destin d'une loi », Le Mouvement Social n°218.

2. Citations compilées par S. Thénault. op. cit.



Cartes des « voix pro-rouges » et des « F.S.N.A » (français de souche nord-africaine), Cartes remises aux participants à l'exercice Antares de défense intérieure, en 1959, à l'Institut des hautes études de la défense nationale, un des lieux de diffusion de la doctrine de guerre révolutionnaire.

Reproduit dans L'ennemi intérieur postcolonial, thèse de Mathieu Rigouste, Université Paris VII.

d'autre de la Méditerranée. Ainsi, l'assignation à résidence prévue par l'état d'urgence donna lieu à un véritable internement des algériens : dans des « centres de détention administrative (CDA) en Algérie, et, en France, centres d'assignation à résidence surveillée (CARS) ». « La malléabilité de l'assignation à résidence, qui peut se traduire par l'obligation de résider dans un "centre", a ainsi permis l'internement alors que les camps étaient légalement interdits. »³

D'après l'historien Benjamin Stora, « entre 1957 et 1962, on peut estimer à environ 10 000 le nombre d'Algériens qui [...] ont passé de un à deux ans dans les camps en France ». Cette période marqua l'importation de l'idéologie et des pratiques coloniales en France. Plusieurs personnalités de la droite française, en novembre 2015, appellent à la création de centre d'internement des « fiches S » (personnes qui font l'objet d'une attention particulière pour les services de renseignement)⁴.

3. Sylvie Thénault, « Internement en République : le cas de la France en guerre d'Algérie », Amnis.

4. Laurent Wauquiez, Nicolas Sarkozy et Marine Le Pen se sont fendus de déclarations en ce sens. Depuis, le gouvernement socialiste a demandé au Conseil d'État si une telle mesure serait légale.

5. Le gouvernement disposait alors des « pouvoirs spéciaux », étendus de l'Algérie à la France depuis 1957, qui auraient probablement permis de décréter le couvre-feu même sans l'état d'urgence.

Autre mesure prévue par l'état d'urgence, le couvre-feu fut notablement employé par Maurice Papon, alors préfet de police de Paris, à l'encontre spécifiquement des « Français musulmans »⁵. La manifestation qui protestait contre cette mesure fit l'objet d'une sanglante répression : plusieurs centaines d'Algériens furent massacrés dans Paris le 17 octobre 1961.

En 2005, lors des émeutes dans les quartiers populaires de France suite à la mort de deux adolescents poursuivis par la police, l'état d'urgence fut encore exhumé et utilisé pour y établir des couvre-feux. Alors que ce dispositif était superflu selon les critères de la logique répressive, Sylvie Thénault envisage l'hypothèse que cette loi n'aurait alors pas été « choisie en dépit de son origine coloniale » mais « précisément en raison de cette origine », « le Premier ministre pouvait estimer qu'il tirerait bénéfice de la proclamation de l'état d'urgence auprès de [l'] opinion majoritaire ». En effet, alors que tous les stéréotypes racistes marquent la figure du « jeune de banlieue » envers lequel il conviendrait d'appliquer la plus grande fermeté, jusqu'à souhaiter l'intervention de l'armée dans les quartiers populaires, une telle mesure pouvait espérer séduire un certain électorat. Les mêmes calculs sont probablement faits par les gouvernants socialistes de 2015.

Les mêmes « ennemis intérieurs »

Bien loin des critiques vigoureuses de leurs prédécesseurs de 1955, en novembre 2015, seuls six députés (trois socialistes, trois écologistes, aucun communiste) se sont opposés à la prolongation de l'état d'urgence suite aux attentats de Paris. Pourtant cette mesure n'est pas plus efficace pour mener l'enquête sur les attentats que le plan Vigipirate ou l'opération Sentinelle ne l'ont été pour les empêcher. Ainsi, le Syndicat de la magistrature (29/11) a fait part de son opposition à l'état d'urgence tout en listant les nombreuses mesures qui permettaient déjà, en régime habituel, d'enquêter et de lutter contre des actes terroristes.

À ce jour, plus de 2000 perquisitions administratives et 519 gardes à vue ont été menées, dont 317 suites aux arrestations de manifestants contre la COP 21 place de la République, à Paris, le 29 novembre. 300 personnes sont assignées à résidence, dont 24 en lien avec la mobilisation contre la COP 21 (*Le Monde*, 30/11 (Ndw : depuis, ces chiffres ont augmenté)). Le site *Mediapart* (27/11), qui a eu accès à la liste détaillée des perquisitions menées en Seine Saint-Denis et de leur motivations, pointe des résultats très faibles et des motivations parfois bien vagues, relevant par exemple de la seule pratique d'un islam rigoriste. La majorité des perquisitions semblent n'avoir aucun lien avec les récents attentats, mais semblent plutôt permettre à la police de s'affranchir de tout contrôle judiciaire dans des affaires de droit commun. Le syndicat Alliance reconnaît ainsi que « *les mesures liées à l'état d'urgence pourraient aussi permettre de « faire avancer » des affaires en cours* » (20 Minutes, 17/11).

L'utilisation de l'arbitraire permis par l'état d'urgence pour réprimer l'opposition d'ampleur qui s'annonçait à la COP 21 est criante. Mais surtout, l'état d'urgence marque une nouvelle étape dans la violence d'État à l'encontre des musulmans de France.

6. Cf. le site du CCIF, le blog Observatoire de l'état d'urgence du Monde ou les témoignages récoltés par le Collectif pour une union antiraciste populaire à Toulouse.

7. Cf. par exemple, *La force de l'ordre, une anthropologie de la police des quartiers*, Didier Fassin, éditions du Seuil.

Plus de 250 personnes sont ainsi assignées à résidence, sans aucune charge, pour toute la durée de l'état d'urgence, là où cette peine est limitée à la durée de la COP21 pour les militants de gauche. Et le gouvernement envisage déjà de prolonger de trois mois supplémentaires l'état d'urgence.

De nombreux témoignages font état de domiciles saccagés, de passages à tabac et d'insultes parfois racistes lors de certaines perquisitions⁶. Dans plusieurs cas, la police a choisi de défoncer des portes alors que les propriétaires avaient proposé les clés. Le 25 novembre, le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve a même dû rappeler pudiquement aux préfets, dans une circulaire « *que les policiers ou les gendarmes qui procèdent [à une perquisition] sont tenus d'être exemplaires dans son exécution* », rappelant notamment qu'une perquisition « *même en état d'urgence, doit être nécessaire et motivée* » et que « *dans un premier temps et dans toute la mesure du possible, l'ouverture volontaire de la porte devra être recherchée* ». Il résume : « *l'état d'urgence n'est en aucune façon une dérogation à l'État de droit* ». Et pourtant c'est exactement ce dont il s'agit, la France ayant même indiqué au Conseil de l'Europe qu'elle dérogerait à ses obligations en matière de droits de l'Homme pendant la période.

De nombreux collectifs dénoncent depuis longtemps les crimes policiers à dimension raciste qui font l'objet d'une impunité systématique. Récemment, l'État a été condamné pour les contrôles aux faciès pratiqués par ses fonctionnaires. L'état d'urgence a tout d'un lâcher de bride pour un corps amplement marqué par le racisme⁷, comparable, dans l'esprit, à la liberté laissée à la police parisienne en 1961, sans que le niveau de violence soit comparable à ces massacres, heureusement.

Membres supposés de « la mouvance contestataire radicale » ou « Français musulmans », l'état d'urgence, issu de la guerre d'Algérie, désigne et frappe les mêmes « ennemis intérieurs » que ceux définis par la doctrine de guerre révolutionnaire, dont il est un des outils.

Mathieu Lopes

UNE DOCTRINE QUI VOUS VEUT DU BIEN

Billets d'Afrique n°243, février 2015

La réaction de l'État français suite aux attentats de janvier et le projet de réforme des services secrets s'inscrivent pleinement dans la lignée de la doctrine de guerre contre-subversive ou contre-révolutionnaire (DGR), qui inspirait déjà largement le maintien de l'ordre en France.

Cette doctrine, forgée et appliquée dans les colonies françaises, consiste notamment à doter l'armée des pouvoirs de police afin de lutter contre un « ennemi intérieur ». Elle s'appuie sur des actions de « guerre psychologique », le renseignement, le quadrillage de la population... En abolissant les frontières traditionnelles de la guerre (intérieur/extérieur, front/arrière, civil/militaire), elle place l'action de l'armée au cœur de la population qu'il convient de faire adhérer à la lutte contre l'ennemi intérieur. Elle été officiellement écartée depuis la guerre d'Algérie, plus pour la menace que les officiers qui la portaient faisaient peser sur les institutions françaises que pour la terreur et la violence qu'elle a fait subir à la population algérienne¹. Mais cette idéologie, recyclée et enseignée notamment dans les dictatures africaines ou d'Amérique du Sud, a été progressivement réhabilitée par les militaires en France². Le premier septennat de François Mitterrand a aussi vu la réapparition de ces méthodes dans l'action policière. Elles imprègnent aujourd'hui à différents degrés les sphères militaire et civile françaises.

Le musulman de France comme ennemi intérieur

Pur produit de cette doctrine, le plan Vigipirate, mis en place après les attentats de 1995, renforcé récemment, banalise le quadrillage militaire des villes de France, pilier de la DGR. Pour le chercheur en sociologie politique Emmanuel-Pierre Guittet, « les mesures [du plan Vigipirate] pensées comme exceptionnelles tendent, une fois appliquées, à

se banaliser, alors même que beaucoup, militaires compris, dénoncent leur caractère purement politique et leur inefficacité pour prévenir les vraies menaces »³.

Ainsi, résume Mathieu Rigouste dans *L'ennemi intérieur* (2011) « loin de faire connaître la manipulation avérée des auteurs des attentats [de 1995] par les services algériens, les responsables sécuritaires français, souvent proches de ces derniers (surtout la DST), ont au contraire publiquement conforté la thèse de la responsabilité d'un « ennemi intérieur » islamiste, tapi dans les « quartiers chauds » des banlieues »⁴.

Étudiant les archives de l'IHEDN⁵, lieu de production de la doctrine de Défense en France, Mathieu Rigouste avait relevé la construction progressive d'une « menace identitaire » autour de la figure de l'immigré musulman depuis les années 1970. La récente « union nationale » contre la barbarie, ou la surfocalisation sur les exactions des différents groupes armés lors de la guerre au Mali⁶, sans

1. Le coup d'état du 13 mai 1958, qui ramène le général De Gaulle au pouvoir puis le « putsch des généraux » de 1961, et l'action de l'OAS, sont menés par les défenseurs de la doctrine de guerre contre-révolutionnaire.

2. Voir « La réhabilitation du colonial », dans Raphaël Grandvaud, *Que fait l'armée française en Afrique ?*, Agone-Survie, 2009

3. « L'implication de l'armée dans la lutte antiterroriste » dans *Au nom du 11 Septembre...* de D. Bigo, L. Bonelli et T. Deltombe (La Découverte, 2008).

4. Mathieu Rigouste, *L'ennemi intérieur, la généalogie coloniale et militaire de l'ordre sécuritaire dans la France contemporaine*, La Découverte, 2011.

5. Institut des hautes études de défense nationale

6. Voir *Survie*, *La France en guerre au Mali*, Enjeux et zones d'ombre, Tribord, 2013

s'intéresser aux éventuels jeux politiques à l'œuvre⁷, induisent une réaction collective irrationnelle. L'explosion des agressions islamophobes de ce début 2015 en est une illustration.

Carte blanche aux « services de renseignement

Paru en 2011, l'ouvrage de Mathieu Rigouste peut aider à décrypter les politiques annoncées en réaction aux attentats de janvier 2015. Pilier de l'idéologie contre-révolutionnaire, les « services de renseignement » (c'est-à-dire les services secrets) jouent à la fois le rôle d'observation des éléments désignés comme ennemis au sein de la population et celui d'acteurs de l'action psychologique.

Ainsi, l'actualité médiatique est riche de « fuites » organisées par les services, qui permettent, par exemple, de préparer le terrain idéologique pour une intervention militaire à l'étranger. De même, en septembre 2014, Pierre Torres, journaliste qui a été otage en Syrie, dénonçait dans une tribune publiée dans *Le Monde*⁸ la fuite d'éléments de son dossier organisée par l'antiterrorisme français. Parmi les hypothèses avancées, celle d'une opération de promotion de la loi anti terroriste alors en préparation. S'ajoutant à 14 lois antiterroristes depuis 1986, ce dispositif a encore renforcé les pouvoirs des

services français et a introduit le délit d'apologie publique du terrorisme (donc en élargissant à tout un chacun un délit jusqu'ici limité à la presse, et évidemment sans être capable de le définir), qui a mené à de nombreuses condamnations à de la prison ferme récemment.

Les services français disposent de pouvoirs sans cesse plus intrusifs et sont de moins en moins contrôlables par les contre-pouvoirs institutionnels. Toujours plus autonomes dans leurs moyens et « garants » proclamés des très vagues

« intérêts fondamentaux de la Nation », le titre du rapport prévoyant leur réforme, « pour un « État secret » au service de notre démocratie », rappelle les structures de « hiérarchies parallèles » prônées par la DGR.

Cette doctrine liberticide, propice aux idéologies racistes et génératrice de violences parfois extrêmes (cette idéologie a par exemple été appliquée par les génocidaires au Rwanda avec le résultat qu'on connaît) a marqué des décennies de « maintien de l'ordre » dans les anciennes colonies

françaises d'Afrique. Elle inspire l'idéologie sécuritaire qui gagne encore du terrain en France, malgré son inefficacité avérée dans la « protection des populations » contre des menaces qui, quand elles sont réelles, ont des causes politiques et sociales.



Mathieu Lopes

7. Ainsi, Al-Qaïda au Yémen a revendiqué l'attentat contre Charlie Hebdo, les différents groupes se revendiquant du Jihad au Mali ont reçu le soutien de différents États.

8. « J'ai commis l'erreur de collaborer avec les services de l'antiterrorisme français », *Le Monde*, 17/09/2014

APOLOGIE(S)

Au lendemain des attentats, les condamnations pour apologie du terrorisme donnent une curieuse jurisprudence (plus de 50 procédures ouvertes en 3 semaines) au nouvel article du Code pénal : suspension d'un prof de philo, des enfants de moins de 10 ans auditionnés par la police et la gendarmerie, un ouvrier syndiqué licencié... En septembre, au moment du vote qui a donné naissance à ce délit d'apologie du terrorisme, l'ex -magistrat antiterroriste Alain Marsaud, devenu député UMP de la zone Afrique- Moyen Orient, ironisait très justement sur le plaidoyer de BHL pour le déclenchement de la guerre contre Kadhafi. *« Imaginons un intellectuel français avec une chemise blanche, dans un hôtel à Benghazi, qui appelle à l'insurrection de la rébellion libyenne, est -ce qu'il ne pourrait pas tomber sous le coup de cet article ? ».*

LA FRANCE CONTRE LE TERRORISME EN AFRIQUE UNE GUERRE INTÉRESSÉE ET ABSURDE

Héritée d'un passé colonial proche, la présence militaire de la France en Afrique constitue depuis plus de 50 ans un des piliers de sa politique d'ingérence. Présentée comme un gage de sécurité et de stabilité, elle vise en réalité à préserver les intérêts économiques français et à conserver un rang de puissance mondiale.

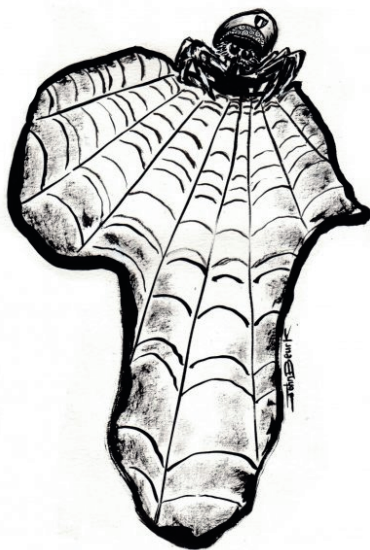
12

Aujourd'hui, l'armée française est ainsi présente en Afrique à travers 4 bases militaires permanentes (Côte d'Ivoire, Djibouti, Sénégal, Gabon - 3100 militaires), une présence maritime permanente (opération Corymbe dans le Golfe de Guinée - plusieurs centaines de militaires, selon les bateaux), deux opérations extérieures (opération Barkhane - 3000 militaires répartis essentiellement au Tchad, au Mali, au Niger ; opération Sangaris en Centrafrique - 900 militaires), une opération des forces spéciales (opération Sabre au Burkina-Faso - 200 militaires), et sa participation à des opérations de l'ONU et de l'Union Européenne. A cette présence de près de 8000 militaires s'ajoutent les accords de défense signés avec les États africains, partiellement secrets.

Pour justifier le maintien de ces bases militaires permanentes, le déploiement de ces opérations extérieures et la coopération militaire avec des États africains autoritaires, la France utilise désormais la rhétorique de la « guerre contre le terrorisme », empruntée aux néo-conservateurs américains.

L'opération Serval, lancée au Mali en janvier 2013 a été officiellement déclenchée pour empêcher des groupes armés se réclamant d'un Islam radical et violent qui occupaient le nord du Mali de s'emparer de la capitale Bamako. Confirmation a été donnée depuis que loin d'avoir été improvisée dans l'urgence, l'opération Serval a été mûrement préparée et accompagnée de relations

TISSAGE MILITAIRE



troubles entre les services secrets français et le mouvement autonomiste touareg du MNLA,

ainsi que d'une campagne de communication savamment orchestrée pour favoriser l'acceptation de l'opinion publique française. Cette intervention a ainsi permis à l'armée française de reprendre pied dans un pays qui refusait sa présence depuis les indépendances. Les discours triomphalistes des autorités françaises n'ont pas masqué longtemps la réalité : ni la question territoriale ni la question sécuritaire ne sont aujourd'hui réglées au nord du Mali. Avec la dispersion des groupes armés, c'est même toute la région qui est fragilisée.

Prétendant régler le problème par une ingérence militaire accrue, la France a fortement étendu son dispositif militaire dans la région en remplaçant l'opération Serval par l'opération Barkhane à l'été 2014 (page.13). Elle envisage aujourd'hui de mener une deuxième opération en Libye, alors même que le fiasco de la première intervention, qui a abouti à une guerre civile dans le pays et à la dissémination d'armes et de combattants dans toute la région, est parfaitement connu (page 17). Mais l'absurdité de la « guerre contre le terrorisme » n'est plus à prouver. Parce qu'elle prend la forme d'une occupation de certains territoires et qu'elle frappe de plein fouet les populations civiles, elle est contre-productive et elle nourrit la violence à l'étranger comme en France, mais permet de justifier l'interventionnisme militaire français et occidental (p. 20).

13

LA FRANCE RÉORGANISE SES TROUPES EN AFRIQUE

Billets d'Afrique n°238, septembre 2014

Après une tournée de François Hollande en Afrique (Côte d'Ivoire, Niger, Tchad), l'opération antiterroriste Barkhane a été officialisée le 1er août. Dans le même temps, un rapport parlementaire sur « l'évolution du dispositif militaire français en Afrique et sur le suivi des opérations en cours » était publié, d'où sont extraites les citations qui suivent.

Préparée depuis plusieurs mois, dans la foulée de l'opération Serval au Mali, l'opération Barkhane a été rendue publique cet été. Plus qu'une nième intervention française, il s'agit d'une véritable réorganisation du dispositif militaire dédié à la guerre contre le terrorisme dans la bande sahélo-saharienne. Trois mille militaires, incluant des forces spéciales,

jusque là présents dans le cadre d'opérations distinctes (Serval au Mali et Épervier au Tchad), sont regroupés sous un commandement unique.

Le Sahel quadrillé

Officiellement, Barkhane « n'a pas vocation à être permanent : il reste et restera régi par le statut des opérations extérieures ». Dans les faits, N'Djamena reste une base militaire dont les effectifs grimpent à 1300 hommes. Le second des « points d'appui principaux » est situé à Gao au Mali (1100 hommes) et est considéré par l'état-major de l'armée de terre comme « le meilleur stationnement d'importance pour pouvoir durer dans la zone ». Autour de ces pôles principaux, gravitent plusieurs

implantations plus légères et évolutives, de forces conventionnelles ou de forces spéciales, couvrant cinq pays (Mali, Tchad, Niger, Burkina Faso et Mauritanie, avec des incursions vraisemblables vers la Libye). En outre, le Niger, longtemps réticent à l'implantation d'une base militaire étrangère, accueille désormais un centre dédié au renseignement aérien (250 à 300 hommes), où Français et Américains « *travaillent* » en étroite collaboration. Enfin la « *task force Sabre* », opération secrète des forces spéciales du COS¹, qui avait préparé l'opération Serval, garde son existence autonome.

Mains libres

Cette organisation transfrontalière doit permettre à l'armée française de « *disposer de capacités réactives et flexibles* », comme prévu par le dernier Livre Blanc sur la défense. A cette fin, de nouveaux accords militaires partiellement secrets ont été signés avec le Tchad, le Mali ou le Niger, qui, comme dans ce dernier pays « *donnent à la France le droit de mener seule des opérations (...) y compris en y pratiquant des frappes* ». Comme au Mali depuis un an, la France pourra mener « *plusieurs types d'actions* » : patrouilles, « *actions d'influences (...) auprès des personnalités locales* » et de la population, recherche et exploitation du renseignement pour « *de plus vastes "opérations d'ensemble"* » ou « *des "opérations ciblées", consistant le plus souvent à traiter une cible* ». « *Traiter* » ou « *neutraliser* » signifiant bien entendu procéder à des assassinats ciblés.

G5 du Sahel

Opportunément, les cinq pays concernés par l'opération Barkhane se sont regroupés en février dernier dans un G5 du Sahel, officiellement à l'initiative de la Mauritanie. Un « *cas (...) emblématique de ce que la France peut faire pour soutenir des initiatives de coopération entre pays africains dans le domaine de la défense et de la*

sécurité », estiment nos députés. Dans ce cadre où la France « *a un statut d'observateur* », elle se flatte de pouvoir appuyer les actions décidées, mais aussi de mener « *un travail d'accompagnement diplomatique et de mise en cohérence des diverses initiatives* ». En clair, il s'agit d'« *associer le Sénégal aux opérations du G5 qui peuvent le concerner* ». Le président sénégalais Macky Sall s'était en effet plaint d'avoir été écarté du G5 auprès du ministre français de la Défense, Le Drian (*Jeune Afrique*, 23/05). Il s'agit aussi de faire tampon avec le pouvoir militaire algérien, lequel voit d'un mauvais œil cette structure présidée par la Mauritanie et sous forte influence française qui vient concurrencer le CEMOC (Comité d'état-major opérationnel conjoint) impulsé en 2010 par l'Algérie et associant le Mali, la Mauritanie et le Niger, officiellement pour définir une politique commune de lutte contre le terrorisme, mais au bilan plutôt maigre.

Un « traitement qui peut s'avérer contre-productif »

Le rapport s'attarde peu sur le bilan de la stratégie de guerre contre le terrorisme à laquelle s'est ralliée la France. L'opération Serval est qualifiée de « *succès indéniable* », quand dans le même temps le général Jacques Norlain reconnaît que les « *succès au Sahel sont des "succès limités car les questions de fond ne sont pas en voie de solution"* ». Le commandement de l'opération Serval note quant à lui « *que sur le terrain, il est "difficile de faire le tri" entre les signataires des accords de Ouagadougou et les autres groupes armés rebelles, djihadistes et terroristes* ». L'un des deux seuls universitaires auditionnés, Bertrand Badie, met également en garde contre les « *"mirages" qui ont pu tromper à plusieurs reprises les diplomaties occidentales* », selon les rapporteurs qui résument ainsi un de ses avertissements : « *Lorsque la guerre est le produit d'une "pathologie sociale", elle appelle un traitement social et pas seulement un traitement militaire, qui peut s'avérer contre-productif* ». Le simple bilan des ingérences militaires étrangères pour lutter contre les

1. Commandement des Opérations Spéciales, qui regroupe l'ensemble des forces spéciales.

COMBIEN D'HOMMES À DJIBOUTI ?

Le dernier rapport parlementaire n'est, comme les précédents, guère critique (litote) à l'encontre de l'institution militaire. L'un des rapporteurs (Yves Fromion) a même commencé sa carrière comme officier d'active dans le 1er régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine qui alimente aujourd'hui les forces spéciales. Les députés appuient notamment les protestations des militaires hostiles à une trop forte diminution des effectifs à Djibouti, et qui font valoir d'une part les très fortes potentialités stratégiques et économiques de la région qui suscitent des convoitises, mais également le fait que, malgré la renégociation récente des accords de défense et la disparition des clauses d'engagement de l'armée française (qui justifiaient juridiquement certaines de ses interventions dans les pays signataires de ces accords), « Djibouti est le seul État avec lequel une telle clause existe encore ». C'est même « le seul endroit dans le monde où la France "assure la mission régaliennne de défense aérienne en lieu et place du Gouvernement" de la nation hôte. Certes, le traité stipule désormais que la France "participe à" la mission de défense aérienne, et non plus l'"assure", mais ce changement sémantique n'a pour l'heure pas de portée concrète ». Or, menacent-ils, si le plan de déflation des effectifs est appliqué (950 hommes prévus), et si l'on n'en maintient pas au moins 1300 sur place, cela signifiera « une incapacité à un engagement opérationnel, y compris pour la défense de l'intégrité territoriale de la République de Djibouti » et donc une rupture de l'accord de défense. Parions qu'ils auront gain de cause...

mouvements islamistes radicaux en Afghanistan, en Irak, ou en Somalie devrait en effet inciter à un minimum de circonspection.

Une réponse strictement sécuritaire

Mais ces considérations semblent glisser sur les rapporteurs et ne pas entamer leur enthousiasme. Au contraire, ils se félicitent que dans tous les pays qu'ils ont visités, « *les forces armées et les forces de sécurité font l'objet de programmes de renforcement* », sans voir que ce renforcement se fait, comme au Niger, au détriment de budgets sociaux déjà maigres, et alors que les politiques et les mécanismes internationaux qui maintiennent ces pays dans la pauvreté ne sont en rien modifiés. De plus, la lutte contre le terrorisme vient redonner un semblant de légitimité aux discours sur la « stabilité » au nom de laquelle on continue d'appuyer les régimes les plus autoritaires. Ainsi par exemple la dictature tchadienne d'Idriss Déby, qui abrite le commandement de l'opération Barkhane, et où François Hollande a

récemment clôturé sa tournée africaine. Dans ces conditions, on peut légitimement s'inquiéter du fait que les politiques menées risquent même de renforcer le mal que l'on prétend combattre. Des populations laissées pour compte ou opprimées constituent en effet un vivier inépuisable pour les mouvements criminels et/ou extrémistes religieux, dont les moyens matériels, les actions contre les forces étrangères et les discours sur le pillage des ressources peuvent facilement séduire des jeunes condamnés à un avenir sans espoir. Mais là n'est assurément pas la préoccupation principale des autorités françaises.

Défense des intérêts français

Ce qui justifie officiellement la guerre menée par la France, ce sont « *les enjeux sécuritaires de la zone, qui constituent une menace directe pour les intérêts français (...) ayant une incidence, non seulement sur le plan sécuritaire, mais aussi économique et migratoire* ». Mais l'omniprésence militaire française (opérations, prépositionnement et

coopération) est aussi décrite comme une rente de situation à double titre. D'une part au plan militaire : « La coopération avec les États africains pour traiter ces menaces constitue désormais la principale source de légitimité de notre présence en Afrique ». Or, pour les militaires et les parlementaires, il existe « un

continuum très clair entre toutes les formes d'influence ». Comme l'explique l'un des rapporteurs, la présence militaire contribue donc d'autre part à « notre rayonnement global, c'est-à-dire l'ensemble des moyens d'influence par lesquels on peut faire en sorte qu'aujourd'hui encore et demain peut-être, la voix de la France, en Afrique, continue à porter un peu plus haut que celle d'autres puissances qui lorgnent sur les richesses et les intérêts stratégiques de ce continent ». Ainsi, « en aidant ses partenaires à contrer les risques qui pèsent sur eux, elle pourra aussi bénéficier de leur grand potentiel de développement ». A titre d'exemple, « le marché africain de l'armement offre ainsi un potentiel d'exportation appréciable pour les industriels français ». Il serait donc dommage que les menaces sécuritaires se tarissent trop rapidement...

Raphaël Granvaud

16



L'ÉVOLUTION DES BASES MILITAIRES FRANÇAISES

Si la principale nouveauté réside dans l'opération Barkhane, « l'accent mis sur la bande sahélosaharienne ne doit pas être vu comme ayant pour corollaire un abandon des ambitions françaises dans le reste de l'Afrique », préviennent les rapporteurs. La réduction des effectifs des troupes prépositionnées se poursuit, avec l'objectif de passer de 3800 à 3300 militaires, pour des raisons budgétaires, mais aussi pour tenir compte de « certaines réticences des opinions publiques africaines » qui « conduisent à privilégier une "empreinte" militaire légère et discrète ». Après Dakar, la base de Libreville devient à son tour un « simple » pôle de coopération à vocation régionale, mais « le maintien de l'essentiel des infrastructures (...) facilite une éventuelle remontée en puissance de cette base, si le besoin s'en faisait sentir dans les années à venir ». A l'inverse, la base d'Abidjan qui avait officiellement fermé pendant l'opération Licorne, va rouvrir et sans doute accueillir « une nouvelle structure consacrée à l'état de l'action en mer ». Enfin concernant les effectifs présent à Djibouti, la question n'est pas encore tranchée.

LIBYE - D'UNE GUERRE À L'AUTRE

Billets d'Afrique n°261, octobre 2016

Du bilan de l'opération Harmattan en 2011 à la présence des forces spéciales et clandestines en Libye aujourd'hui, en passant par les soupçons de financement de la campagne électorale de Sarkozy en 2007, le dossier libyen s'invite à nouveau dans l'actualité française.

« Est-ce que je regrette cette intervention ? La réponse est non. Qui d'ailleurs pourrait regretter la présence de M. Kadhafi à la tête de la Libye, un dictateur parmi les plus cruels que cette région ait connus ? », avait expliqué Sarkozy au Monde l'année dernière. S'il n'en reste qu'un à défendre l'opération militaire menée en 2011 en Libye, ce sera son principal artisan. Ce faisant, Nicolas Sarkozy confirmait au passage que l'objectif était bien d'éliminer le dictateur libyen, ce que des officiels américains et anglais moins pudibonds ont déjà reconnu à plusieurs reprises. Au début de l'année, Robert Gates, l'ancien secrétaire d'État à la Défense confiait par exemple au New York Times : « On a maintenu la fiction, mais je ne me rappelle pas un seul jour où nous n'ayons eu l'espoir que Kadhafi soit dans l'un des centres de commandement visés par nos frappes » (Le Figaro, 03/08). François Fillon, alors Premier ministre français, a également pris ses distances avec la « fiction », reconnaissant une « erreur d'analyse » (cf. Billets n°260, septembre 2016), et donnant même raison à Poutine quand celui-ci a accusé la France d'avoir orchestré l'assassinat de Kadhafi : « Bref, il m'a fait toute une démonstration : les avions français qui bloquent la colonne de Kadhafi, les forces spéciales sur le terrain... Même si ce n'est pas nous qui avons appuyé sur la gâchette, l'honnêteté m'oblige à dire que ses arguments n'étaient pas tous fallacieux » (Society, mars 2015).

Financement libyen : de nouveaux indices

Si l'ex-Président défend son bilan, c'est peut-être aussi pour des raisons plus personnelles. Mediapart, qui enquête depuis plusieurs années sur le possible financement de la campagne de Sarkozy en 2007 par le régime de Kadhafi, vient en effet d'apporter de nouveaux éléments à l'appui de ce scénario. Selon ses révélations du 27 septembre, « le juge d'instruction parisien Serge Tournaire et les policiers de l'Office central de lutte contre la corruption (OCLCIFI) ont obtenu la communication des notes manuscrites de Choukri Ghanem ». Ce dernier, qui était chef du gouvernement libyen de 2003 à 2006 et ministre du Pétrole de 2006 à 2011, détaille dans un carnet « une série de versements occultes pour au moins 6,5 millions d'euros » survenus en 2007, selon le journal en ligne, pendant la lune de miel des relations Sarkozy-Kadhafi. Choukri Ghanem ne viendra pas témoigner : un matin d'avril 2012, il a été retrouvé flottant dans le Danube, le lendemain de la révélation par Mediapart du 1er document « évoquant l'accord de principe des autorités pour financer, à hauteur de 50 millions d'euros, la campagne électorale du président de l'UMP ». La police autrichienne a prudemment conclu à une noyade après crise cardiaque, mais cette mort est jugée « hautement suspecte » par divers services de renseignement, si l'on en croit la messagerie privée d'Hillary Clinton, alors secrétaire d'État, rendue publique aux États-Unis. Alors que Choukri Ghanem était « impliqué dans des transactions pétrolières troubles (...) beaucoup de gens pensent qu'il a été réduit au silence par des membres du régime [Kadhafi] ou des mafias étrangères », selon Christopher Stevens, ambassadeur américain en Libye. Selon le journaliste

libyen Amer Albayati, qui était en contact avec lui, mais affirme ne pas avoir eu connaissance de ce carnet, « il a pu être tué pour différentes raisons, en rapport avec des contrats pétroliers qui se sont accompagnés de malversations, ou encore en lien avec des pots-de-vin qui ont alimenté des politiciens en France, en Italie et en Angleterre » (Mediapart, 30/09).

La perfide Albion

Le 14 septembre dernier, les parlementaires anglais ont quant à eux publié un rapport très critique : « une intervention destinée à protéger les civils s'est transformée en une politique visant à un changement de régime en Libye avec des moyens militaires », expliquent-ils pour ceux qui ne s'en étaient pas encore rendu compte. Le rapport met en cause l'action du Premier ministre britannique, David Cameron, mais également celui du président français d'alors. Interrogé par la BBC, Crispin Blunt, président (conservateur) de la commission des affaires étrangères des Communes, résumait : « Nous avons été entraînés à intervenir par l'enthousiasme des Français » alors que « d'après les indices que nous avons rassemblés, la menace envers les civils de Benghazi a été largement exagérée ». Mais surtout, le rapport fait état de l'analyse que Sidney Blumenthal, le conseiller d'Hillary Clinton, a envoyé à la secrétaire d'État sur la base d'échanges qu'il a eus avec des officiers de renseignement français. Pour Blumenthal, les objectifs de Sarkozy en Libye sont de cinq ordres : « Le souhait d'obtenir une plus grande part de la production de pétrole libyenne » ; celui d'« accroître l'influence française en Afrique du Nord » ; de « permettre aux armées françaises de réaffirmer leur position dans le

monde » ; de « répondre aux (...) projets de Kadhafi de supplanter la France en Afrique francophone » et, enfin, la volonté d'« améliorer sa situation politique en France ». « Quatre de ces cinq facteurs correspondaient à l'intérêt de la France. Le cinquième représentait l'intérêt politique personnel du président Sarkozy », conclut le rapport britannique.

Le jeu des sept erreurs

Il n'est pas inintéressant de comparer cette analyse avec le travail des parlementaires français, censés exercer eux-aussi un regard critique (à défaut d'un contrôle) sur les actions de l'exécutif en matière militaire. Ainsi par exemple, le dernier et volumineux rapport (n°794) de la commission des Affaires

étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, consacré au « bilan des opérations extérieures » depuis 2008, co-signé par des sénateurs socialistes et Républicains, estime à l'inverse que le « premier objectif » était bien « d'empêcher les troupes de Kadhafi de massacrer les populations en rébellion de la ville de



Benghazi ». « Légalité internationale respectée : résolution du CSNU [Conseil de Sécurité des Nations Unis] », notent également sans rire et de manière lapidaire les rapporteurs, oubliant de s'attarder sur le mandat largement outrepassé de cette résolution, ce que même François Fillon a reconnu : « nous sommes allés bien au-delà » (LeMonde.fr, 21/07). Et ce n'est quand même pas de notre faute si « une fois l'opération déclenchée, l'adversaire n'a pas manifesté la volonté de négocier »... Ce qui est par ailleurs inexact : rappelons que les forces de l'OTAN n'avaient tenu aucun compte d'une mission diplomatique menée par l'Union africaine et acceptée par Kadhafi, ce qui relativise sérieusement le refrain diplomatique

français selon lequel notre pays ne chercherait qu'à promouvoir un règlement des crises africaines par les Africains eux-mêmes... Est-ce à dire que les parlementaires français vivent dans le meilleur des mondes (militaires) possibles ? Quand même pas, et puisqu'il faut bien émettre quelques critiques, ils reconnaissent quelques « *dommages collatéraux* » (sic) de l'intervention : « *dissémination des stocks d'armes dans le Sahel et au-delà, au profit de groupes terroristes armés, désordres politiques internes et implantation de groupes terroristes opérant sur ou à partir du territoire libyen...* » Mais on ne va pas chipoter sur deux ou trois brouilles. D'ailleurs, celles-ci ne résultent pas tant de l'intervention occidentale que de « *l'absence de projection au sol* » et « *de la grande réticence des dirigeants et de l'opinion publique libyenne d'accepter une opération de stabilisation post-crise qui aurait été vécue comme une ingérence inacceptable* ». Après plusieurs mois de bombardements, on se demande bien pourquoi...

Double jeu français

Les nouvelles autorités françaises n'ont pourtant pas renoncé à soigner les maux libyens par davantage d'ingérence. Pendant plusieurs mois, le ministère de la Défense a travaillé l'opinion publique internationale et les alliés occidentaux (USA, Grande-Bretagne et Italie) en vue d'une nouvelle intervention militaire dans le pays, pour lutter contre l'Organisation Etat Islamique (OEI). (cf. *Billets* n° 242, janvier 2015, et 253, janvier 2016). Devant l'hostilité des Libyens, toutes tendances confondues, à ce scénario, elles semblent s'être fait une raison, d'autant que les combattants de l'organisation terroriste paraissent en voie d'être défaits à Syrte sans autre participations étrangères que la présence de conseillers des forces spéciales de divers pays et des bombardements américains. Au passage, selon l'ancien diplomate Patrick Hamzadeh, on apprend que « *les chiffres — répétés en boucle à partir des évaluations des seuls services de renseignement occidentaux — de 6 000 combattants de l'OEI à Syrte occupant un territoire de 200 km se sont une fois de plus révélés*

faux, les chiffres réels n'ayant probablement jamais dépassé les 1 500 combattants » (*Orient XXI*, 19/09). Fidèle au principe selon lequel on ne met pas tous ses œufs dans le même panier, la France (mais sans doute aussi les États-Unis et la Grande-Bretagne) appuie à la fois le gouvernement d'union nationale basé à Tripoli, de Faïez Sarraj, qu'elle a contribué à imposer via l'ONU, mais également les forces du général Haftar, lié au parlement de Tobrouk, qui lui conteste sa légitimité. Une attitude qui suscite la perplexité des observateurs et de certains pays. « *Tout cela est très obscur* », juge la chercheuse Virginie Collombier qui rappelle : « *L'Italie s'est d'ailleurs plainte récemment en se demandant ouvertement : "Que font les Français ? Nous sommes tous censés soutenir le gouvernement d'Union nationale, et eux se battent aux côtés d'Haftar.* » (*Médiapart*, 09/09) Faïez Sarraj lui-même avait dénoncé l'« *ingérence inacceptable* » que constituait « *la présence militaire [française] dans l'est* » du pays. Forcé de reconnaître cette présence de membres des forces clandestines de la DGSE après la mort de trois d'entre eux dans un hélicoptère des troupes d'Haftar (cf. *Billets* n°260, septembre 2016), le ministre de la Défense français a, le 26 juillet dernier, justifié cette présence devant les parlementaires par les impératifs de la lutte contre l'organisation Etat Islamique à Derna et à Benghazi et indiqué que l'action militaire de la France en Libye consistait uniquement à « *recueillir le maximum de renseignements, par différents moyens* ».

Haftar rebat les cartes

Sauf que le gros des troupes de l'OEI sont à Syrte et ne sont pas combattues par Haftar, mais par des milices de la ville de Misrata. « *Contrairement aux Américains et aux Britanniques, les forces spéciales françaises, qu'elles relèvent des armées ou de la DGSE* » ne semblent pas non plus « *être engagées dans le secteur de Syrte. C'est-à-dire contre Daech* », note aussi le journaliste spécialisé J.-D. Merchet (*L'Opinion*, 20/07). En revanche, le général et aspirant dictateur vient de faire main-basse sur les installations pétrolières du pays. « *Au plan militaire* », estime

Patrick Hamzadeh dans *Orient XXI*, « les soutiens directs de l'Égypte, des Émirats arabes unis et de la France (...) lui ont probablement été d'une grande utilité pour lancer son offensive du 11 septembre contre les terminaux pétroliers ». Les États-Unis et les Européens (France, Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni) ont, après le représentant de l'ONU Martin Kobler, condamné ce coup de force dans un communiqué commun. Mais la France a parallèlement, par la voix de son ministre des Affaires étrangères, appelé le gouvernement de Sarraj à se montrer plus « *inclusif* » vis-à-vis de son rival. Pas sûr que ce dernier se montre moins intransigeant, même si le gouvernement d'union fait un geste d'ouverture :

le 21 septembre, une première cargaison de pétrole a été autorisée à quitter le pays. « *En principe, celle-ci s'est faite sous les auspices de la NOC [compagnie nationale pétrolière libyenne] de Tripoli que la communauté internationale tient pour relevant de la tutelle du gouvernement d'"union nationale" de Sarraj* », note le correspondant du *Monde Afrique* à Tunis (26/09), « *Mais le terrain est occupé par Haftar, ce qui nourrit bien des incertitudes* ». Le 27 septembre, Faïez Sarraj a été reçu à l'Élysée qui a tenu à lui renouveler le « *soutien très important* » de la France. Comme la corde soutien le pendu ?

Raphaël Granvaud

20

JUSTIFIER L'ABSURDE GUERRE CONTRE LE TERRORISME

Billets d'Afrique n°243, février 2015

Le massacre commis dans les locaux du journal *Charlie Hebdo* et les autres attentats perpétrés à Paris début janvier n'ont pas entamé la rhétorique des militaires selon laquelle les interventions militaires françaises à l'extérieur contribuaient à protéger les Français sur leur sol.

La participation militaire française à la « guerre contre le terrorisme » en Afghanistan aux côtés des Américains a d'abord été secrète avant de monter en puissance. Quand il a fallu justifier l'ampleur de l'engagement (et les premiers morts chez nos soldats) devant l'opinion publique française, et alors que la « pacification » du pays par les forces de l'OTAN restait visiblement un vœu pieu, l'argument qui s'est imposé est celui d'une action qui viserait in fine la sécurité intérieure pour les Français. Ainsi le patron du Commandement des opérations spéciales (COS), le général Gomart vantait-il par exemple pour son service « *la capacité de lutter en dehors du territoire national, permettant ainsi de maintenir au loin les menaces qui pourraient frapper notre pays* » (Interview au *Figaro Magazine*, 7/12/2012). Avec le déclenchement de la guerre au Mali, puis la mise en

place de l'opération Barkhane au Sahel, l'argument a évidemment été repris avec davantage de force encore, le théâtre des opérations se rapprochant du territoire national. Ainsi le chef d'état-major des armées, le général de Villiers, affirmait : « *Cette opération [Barkhane] sera longue. Mais la question est la suivante : veut-on que ces groupes arrivent chez nous ou pas ? Ma principale mission c'est de protéger les Français. Si on ne va pas les chercher sur place, ils viendront nuire chez nous* » (Interview aux *Echos*, 9/11/2014).

Une propagande simpliste inspirée des néo-cons

Ni le bilan de la guerre en Afghanistan, ni la résurgence des violences au Sahel, ni le massacre perpétré au journal *Charlie Hebdo* n'ont visiblement

entamé un raisonnement aussi simpliste que fallacieux. Ainsi, lors d'un des nombreux débats sur le terrorisme qui a suivi ce drame, le général Vincent Desportes (ancienne tête pensante de l'armée française) a, avec une grande finesse, dénoncé comme munichois tous ceux qui, comme Dominique de Villepin dans une tribune récente, estimaient que la France n'avait peut-être pas vocation à porter la guerre partout sur la planète au nom de la guerre contre le terrorisme. « *Il faut être raisonnable. Ceux qui disent aujourd'hui que la guerre est chez nous parce que nous la faisons à l'extérieur, c'est les mêmes, ou c'est les fils de ceux qui applaudissaient quand Chamberlain et Daladier revenaient après avoir signé les accords de Munich* ». Et d'enfoncer le clou : « *La défense des Français, elle se fait à l'extérieur et à l'intérieur. (...) Il est absolument indispensable d'aller détruire dans la bande Sahélo-saharienne, au Moyen-Orient, ces djihadistes, ces terroristes, ces barbares, qui veulent importer la barbarie chez nous* » (RFI, « Le débat du jour », 14/01). On croirait entendre Georges Bush justifier il y a quelques années l'introduction du concept de « guerre préventive » dont on mesure, a posteriori, la remarquable efficacité tant en Afghanistan qu'en Irak.

Des guerres contre-productives à l'étranger...

Un autre son de cloche pour mesurer l'inanité du propos. Quelques jours plus tôt, le professeur Bertrand Badie expliquait à nouveau à propos des mouvements dits « terroristes » (qu'il caractérise plutôt comme des « entrepreneurs de la violence », prospérant sur le délitement social et économique des sociétés) : « *Penser qu'une armée puisse remettre de l'ordre là où le désordre provient de la décomposition sociale est un non sens. Et penser que l'instrument militaire puisse être un rempart à la faiblesse, à la pauvreté, à la précarité, c'est-à-dire aux principaux facteurs de guerre aujourd'hui, c'est totalement absurde ! (...) mais en plus de cela, le grand danger lié à ces interventions militaires occidentales dans les pays du Sud, c'est qu'elles nourrissent la violence*

davantage qu'elles ne la suppriment. Le fait d'entrer militairement dans ces sociétés guerrières renforce leur nature guerrière. Et ce cercle vicieux risque de conduire et conduit déjà à de véritables catastrophes. Les soi-disant succès militaires français au Mali sont une plaisanterie. On voit bien aujourd'hui comment repousse cette forme de violence qui avait fait souche et dont on admet aujourd'hui que non seulement elle n'a pas disparu mais qu'elle prolifère un peu partout du Niger à la Libye en passant par le Tchad et la Centrafrique ».

...comme sur le territoire national

Après l'attentat contre Charlie, et contre le simplisme des slogans militaires, il faudrait peut-être aussi commencer à s'interroger sur la manière dont les interventions militaires occidentales, non seulement n'enrayent pas mais participent à la radicalisation de jeunes en butte à l'exclusion économique et sociale et aux discriminations (à un « apartheid territorial, social, ethnique », dirait un certain Premier ministre pour se payer de mots...), et qui cherchent dans une idéologie mortifère un échappatoire et une revanche à leurs humiliations quotidiennes. « *Lorsqu'en 2005, Chérif Kouachi, sous l'influence de son premier mentor, Farid Benyettou, décide d'entreprendre son aventure irakienne, c'est en réaction directe à l'invasion militaire des États-Unis et à l'oppression vécue par les Irakiens, à l'époque symbolisée par les tortures de l'armée américaine dans la tristement célèbre prison d'Abou Ghraib* », rappelle par exemple la chercheuse Myriam Benraad (Libération, 22/01/2015).

Si l'on veut en finir avec le terrorisme, c'est une guerre contre le délitement social et la misère qu'il est urgent de mener. Avec le budget militaire ?

Raphaël Granvaud

GUERRE CONTRE LE TERRORISME ET ÉTAT D'URGENCE AU DÉTRIMENT DES PEUPLES EN AFRIQUE ET EN FRANCE

où la loi et les intérêts sont ceux du plus fort et où le cynisme est roi, ces dernières considérations n'ont jamais été prioritaires.

Qui terrorise qui ?

L'état d'urgence mis en place depuis 3 mois en France et la nécessité prétendue de sa prolongation sont justifiés par le gouvernement français par la lutte contre le terrorisme. Mais les contours de l'ennemi ainsi désigné sont flous : tout individu « dont le comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics ». Dans les faits ont aussi été visées par des perquisitions et assignations à résidence des militants ou simples manifestants d'un jour, des personnes en raison de leur origine ou de leur religion. Le matraquage médiatique qui accompagne l'état d'urgence – mais pas ses dérives – entretient un climat de peur : peur d'un ennemi intérieur potentiellement partout, et d'une répression pouvant s'abattre sur toute contestation de l'action de l'État. De sorte qu'on se demande qui terrorise qui. Retour historique sur l'utilisation du terme « terrorisme ».

22



Non seulement ces guerres absurdes justifient des alliances criminelles avec des régimes dictatoriaux (Tchad, Cameroun, Mauritanie...) et encouragent les dérives sécuritaires en Afrique comme en France, au nom de la lutte contre le terrorisme. Mais elles ne règlent en outre aucun des problèmes politiques et sociaux qui permettent aux groupes armés de prospérer et de recruter parmi des populations réprimées et appauvries là-bas, discriminées et socialement exclues ici. Elles les aggravent même. Sauf qu'en Françafrique,

TERREUR DE L'ANTI-TERRORISME

Billets d'Afrique n°252, décembre 2015

Les définitions usuelles du « terrorisme » renvoient aujourd'hui aux actions violentes de groupes visant à déstabiliser une société ou un État.

Étymologiquement, le mot désignait pourtant, à la Révolution française, la doctrine des partisans de la Terreur ... une politique d'État. Il n'y a aucune raison de limiter la portée lexicale du mot : « terrorisme » doit qualifier le recours à des moyens « terrifiants » dans la poursuite d'un but politique - comme le « terrorisme bonapartiste » dénoncé par Victor Hugo. On aimerait alors que l'expression « lutte contre le terrorisme » signifie lutter contre ce recours à la terreur - autrement dit, défendre les droits. Sauf que, comme l'illustre la célèbre formule de Charles Pasqua qui voulait « terroriser les terroristes », l'État français n'a jamais traduit en ce sens le concept flou de l'antiterrorisme. D'une part, par une désignation très sélective. Juste après que les nazis et le régime de Vichy aient qualifié les résistants de « terroristes », la France en fit de même dans son empire colonial, notamment avec les indépendantistes en Algérie et au Cameroun - et on sait quel traitement de terreur

l'armée française fit alors subir aux populations. A l'inverse, d'autres « terroristes », au sens littéral du terme, conservent depuis toujours les faveurs des autorités françaises : celles-ci ont ainsi, encore en 2015, renforcé leur alliance avec des régimes de terreur, du Congo-Brazzaville à l'Arabie Saoudite en passant par le Tchad ... D'autre part, par un contenu criminel. Car comme souvent, le verbe haut reste le moyen des coups bas : à l'instar de la loi antiterroriste promulguée fin 2014 au Cameroun ou de l'état d'urgence permanent de la dictature égyptienne, les législations d'exception donnent carte blanche aux plus féroces répressions chez nos alliés - souvent avec du matériel et du conseil technique français. La « guerre contre le terrorisme » n'est donc pas seulement vaine, en cela qu'elle ne désigne pas un adversaire identifiable ... elle est plus que jamais l'alibi voire le moyen de politiques criminelles - celles-là mêmes qu'il faut combattre.

Thomas Noirot

LA GUERRE SUR FOND DE RÉPRESSION ACCRUE DES POPULATIONS EN AFRIQUE

Pour mener sa guerre contre le terrorisme en Afrique, l'État français a besoin d'alliés sur place, le plus souvent des régimes dictatoriaux violents et criminels. Le soutien qu'il leur apporte leur permet de redorer leur image tout en poursuivant, voire en renforçant, la répression de leurs populations. Ces dernières, déjà premières victimes des groupes terroristes, sont frappées sur tous les fronts puisqu'elles subissent également la terreur de leur propre gouvernement.

24

Au Tchad, la France prétend s'allier au dictateur Idriss Déby au nom de la sécurité et de la stabilité dans la région, tandis que les Tchadiens subissent de plein fouet l'insécurité intérieure (page 25). Au Cameroun, la loi antiterroriste promulguée en décembre 2014 consacre le recul massif des libertés publiques, avec la bénédiction des autorités françaises (page. 27). Car lorsqu'il s'agit de lutte contre le terrorisme, les dictatures amies de la France jouent les « bons élèves » avec zèle. Ainsi le Tchad, le Mali et Djibouti viennent de promulguer eux aussi l'état d'urgence, quand bien même leurs législations habituelles ont déjà en elles tous les éléments de l'état d'exception (page 28).

Même dans un pays comme le Burkina-Faso, dont la dictature amie de la France est tombée suite à la révolution et dont le nouvel État fait face à de nombreuses déstabilisations, les autorités françaises semblent regretter le temps où les libertés et les droits pouvaient être sacrifiés sur l'autel de la « sécurité » et la « stabilité » de la région. Ainsi, à la suite de l'attentat du 15 janvier 2016 à Ouagadougou, l'ambassadeur français a déploré la « perte de capacité » en matière de lutte contre le terrorisme des autorités burkinabé, en liant cette perte de capacité à la dissolution « brutale » du Régiment de sécurité présidentielle, celui-là même qui faisait régner la terreur pendant la dictature.





TCHAD : ENTRE INSÉCURITÉ INTÉRIEURE ET « LUTTE CONTRE LE TERRORISME »

Billets d'Afrique n°245, avril 2015

Alors que le Tchad se positionne sur la scène africaine et internationale comme un agent principal de la sécurité sur le continent, sa population subit la violence du régime.

Ces derniers mois, plusieurs vagues de protestations à Ndjamenà et dans d'autres villes du Tchad (Journée ville morte en octobre, manifestations de lycéens dans plusieurs villes du pays en novembre et en janvier, pétition contre un probable 5ème mandat de Déby en septembre...) semblent créer une émulation, malgré une violente répression.

Des lycéens en colère

Le 9 mars dernier, des jeunes se sont révoltés contre l'une des dernières mesures du gouvernement, le port du casque obligatoire sur les motos. Certes la contestation de cette mesure semble peu défendable d'un point de vue sécuritaire. Cependant, sa mise en place illustre bien la façon de gouverner à Ndjamenà : mesure prise sans anticipation alors que le port du casque avait été interdit pour cause de lutte antiterroriste (pour ne pas masquer le visage), répression policière, corruption, forte augmentation du prix des casques sur fond de vie chère... Les protestations ne portent pas tant sur la mesure que sur ce qu'elle concentre d'absurdité et d'oppression. Après un mort, plusieurs blessés et des vidéos d'actes de tortures très diffusées sur les réseaux sociaux, le chef de la police a été promu. Mais malgré la violence de la répression, les lycéens n'hésitent plus à sortir. Avec moins de 10 % de réussite au bac, des résultats douteux, le temps passé au lycée s'allonge et la suite offre peu de perspectives. Alors que le Tchad apparaît souvent dans l'actualité pour son engagement dans la

lutte antiterroriste, les médias internationaux n'évoquent pas ce vent de colère qui souffle de plus en plus. Seule l'Union européenne a réagi, s'inquiétant de l'« usage disproportionné de la force ».

Ndjamenà accueille le commandement de l'opération Barkhane, mais la France coopère aussi activement sur la sécurité intérieure avec le Tchad depuis de longues années, ce qui ne reflète pas la violence des forces de l'ordre.

Une société civile affaiblie

De ces mouvements spontanés, l'opposition peine à se saisir. En rangs dispersés, les enjeux du prochain scrutin électoral de 2016, qui cumulera finalement présidentielle et législatives (le mandat des députés vient d'être prorogé), mobilise fortement autour des questions de biométrie et de constitution de la CENI (la Commission électorale indépendante). En novembre dernier, la création du mouvement citoyen « Trop c'est trop » a ouvert une nouvelle voie, tentant de s'inscrire dans la dynamique d'un Balai citoyen au Burkina. Mais Déby excelle dans l'art de diviser pour mieux régner. La création d'un autre mouvement citoyen contre la vie chère et l'intimidation des membres du collectif Trop c'est trop ont fragilisé l'initiative. L'opposition, les syndicats et mouvements sociaux sont fortement affaiblis.

Malgré les nombreuses visites officielles effectuées au Tchad par des représentants français ces derniers mois, l'opposition et les représentants de la société civile n'ont pas été rencontrés, ou à la marge, le soutien à la démocratie de façade est privilégié à celui du peuple.

Une armée engagée

Alors que sa population se meurt, Déby participe activement à la « lutte contre le terrorisme », en étroite collaboration avec la France. Après le Mali et la Centrafrique, les troupes tchadiennes sont mobilisées dans la lutte contre Boko Haram. Si leur engagement dans ces opérations redore la figure de Déby à l'international, elles ne sont pas sans enjeux au niveau local. Ces mobilisations de l'armée tchadienne font consensus dans l'opinion publique et activent le sentiment national, en témoigne la manifestation, bien menée par le gouvernement, à la veille de l'intervention contre Boko Haram. L'envoi des troupes a été voté à l'unanimité par le Parlement, mais certains leaders de l'opposition tiennent à préciser qu'ils restent contre Déby (*Jeune Afrique*, 11/03).

L'urgence de la lutte contre les mouvements armés et sa menace sur le Tchad détournent des problèmes sociaux et économiques et étouffent les revendications autour d'un consensus de sécurité nationale. Déby investit les forces combattantes tchadiennes sur d'autres terrains, mettant de côté les rivalités internes et la géométrie variable de cette armée, composée en grande partie d'ex-rebelles intégrés. Le métier des armes a de l'avenir dans la région¹. D'autant que le président tchadien a manifesté son souhait d'une intervention en Libye lors du Sommet de Dakar en décembre et pourrait chercher à y jouer un rôle.

Présenté comme étant le seul pays stable de la région, le Tchad n'est pourtant pas étranger aux troubles que connaissent ses voisins, en témoignent notamment les relations avec Nouredine Adam en Centrafrique ou Ali Modu Sheriff, dont le rôle au Tchad et les liens avec Boko Haram sont troubles. La mobilisation de l'armée tchadienne bénéficie surtout au régime en place. Et la France, alliée militaire de longue date, en est le principal soutien.

Eléa Gary

1. Dans *Le Métier des armes au Tchad* (Karthala, 2013), Marielle Debos décrit comment les armes deviennent un mode de gouvernement, même entre-guerres, en créant l'instabilité autant qu'en la gérant.

CAMEROUN : L'ARBITRAIRE DE L'ANTITERRORISME

Dossier Survie, juin 2015

Paul Biya a promulgué le 23 décembre 2014 une loi antiterroriste qu'un parlement à ses ordres avait votée au début du mois. Ce texte qualifie d'« *actes de terrorisme* » toute action subversive : chercher à « *contraindre le gouvernement [...] à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque, à adopter ou à renoncer à une position particulière ou à agir selon certains principes* », ou encore tenter « *de perturber le fonctionnement normal des services publics, la prestation de services essentiels aux populations ou de créer une situation de crise au sein des populations, de créer une insurrection générale dans le pays* ». La loi promet arbitrairement la peine de mort pour les motifs les plus fantasques : « *acte ou menace d'acte susceptible de causer la mort, de mettre en danger l'intégrité physique, d'occasionner des dommages corporels ou matériels, des dommages aux ressources naturelles à l'environnement ou au patrimoine culturel* », financement des « *actes de terrorisme* », recrutement et formation en vue de participer à des « *actes de terrorisme* ».¹

Cet arbitraire n'est pas sans rappeler celui établi au nom de la lutte contre la criminalité, avec le sinistre Commandement Opérationnel au début des années 2000 dans la région de Douala ou, plus récemment, avec le Bataillon d'Intervention Rapide (BIR), qui, pour éradiquer le phénomène de « *coupeurs de routes* » et pour d'autres intérêts personnels, ne lésina pas sur les exécutions extra-judiciaires.

Mais ce qui est nouveau avec cette loi (ou qui renvoie au siècle dernier), c'est qu'elle criminalise toute action politique, de la part de partis d'opposition comme de syndicats ou d'association. Au prétexte de lutter contre Boko Haram, dont les succès militaires et l'attraction pour des jeunes désœuvrés s'expliquent par le délitement de l'État camerounais, cette loi permet donc de s'en prendre directement à la société civile et aux forces démocratiques qui cherchent à construire un État de droit. Dès le mois de janvier, elle a été utilisée contre des syndicalistes, accusés de sédition et d'activités terroristes pour avoir préparé une grève. Une telle loi conforte considérablement le régime camerounais dans sa capacité à perdurer, y compris face à une insurrection populaire : avec une telle loi, en 2008, les émeutiers arrêtés auraient tous été passibles de la peine de mort. Votée après le renversement de Blaise Compaoré au Burkina Faso, il est d'ailleurs indéniable qu'elle poursuit un objectif simple : empêcher la construction d'alliances et de mobilisations en vue de s'opposer au régime en place.

27



1. C. Boursin, « Au Cameroun, lutte contre le terrorisme rime avec restriction des libertés », *Le Monde*, 13 février 2015

TERREUR ANTI-TERRORISTE AU NORD DU CAMEROUN

En septembre 2015, la « sécurité » était le prétexte à l'arrestation au nord du Cameroun de Claude Linjuom Mbowu, ressortissant camerounais en doctorat en France. Cofondateur de l'Association pour la défense des étudiants camerounais (ADDEC), un syndicat étudiant étiqueté comme opposant, son arrestation le 6 septembre à son retour de la région d'Extrême-Nord, où sévit la guerre contre Boko Haram, a inquiété ses proches qui n'ont cessé de se mobiliser jusqu'à sa libération 8 jours plus tard. Finalement, sa détention arbitraire a mis en lumière les arrestations que subissent des centaines d'anonymes... Justement, le 15 septembre, l'ONG Amnesty International publiait un rapport sur les crimes commis dans la région par Boko Haram, qui recensait de nombreuses exactions commises par l'armée camerounaise au nom de la « lutte contre le terrorisme » : destruction de maisons, exécutions, arrestation de plus d'un millier de suspects (dont des enfants de 5 ans !), disparition de 130 personnes, cas « mystérieux » de la mort de 25 personnes en garde à vue, que le gouvernement explique avec une fausse naïveté par une « intoxication chimique collective après ingestion de produits chimiques et traditionnels non identifiés »...

ÉTATS D'URGENCE D'ICI ET D'AILLEURS

Billets d'Afrique n°254, février 2016

28 L'instauration du régime d'exception en France suite aux attentats de novembre 2015 a coïncidé avec sa mise en place dans plusieurs pays francophones. Outil habituel des dictatures, il est fort utile pour la répression de l'opposition intérieure aux régimes et a partout prouvé son inefficacité à faire baisser le niveau d'une violence parfois entretenue par les gouvernements eux-mêmes.

Le 9 novembre 2015, quelques jours avant la France, le Tchad décrétait l'état d'urgence dans la région du Lac Tchad frontalière notamment du Nigeria suite à des tueries attribuées au groupe Boko Haram. Le Mali leur emboîtait le pas le 21 novembre à la suite de la prise d'otage à l'hôtel Radisson Blu. A Djibouti, le dictateur Ismaël Oumar Guelleh décrétait à son tour l'état d'urgence le 24 novembre.

Dans l'ensemble de ces pays, les textes qui encadrent l'état d'urgence sont identiques au mot près à la loi française, ne différant que dans la dénomination des territoires concernés et quelques autres spécificités nationales. C'est l'illustration du lien de dépendance maintenu par le colon qui a dépêché des conseillers juridiques auprès des gouvernants vassaux mis en place à la décolonisation, générant des constitutions identiques à celle de la Vème République.

Comme d'autres dispositifs instaurés au nom de la lutte contre le terrorisme, l'état d'urgence dans les pays africains est aujourd'hui bien souvent l'occasion d'une communication à destination de la « communauté internationale » pour montrer la solidarité dans une lutte globalisée. Il fournit notamment des arguments aux autorités françaises dans leur soutien à des régimes dictatoriaux comme celui du Tchad (*Billets d'Afrique n°245*, avril 2015), présentés positivement comme remparts face au terrorisme.

À Djibouti, où le dernier attentat remonte à mai 2014, le régime a directement instrumentalisé les exemples français et maliens, au nom d'une « menace globale », mettant en œuvre une décision préparée en réalité depuis le mois de juillet en prévision des élections à venir, comme l'avait dénoncé alors des militants djiboutiens¹. L'état d'urgence y a

effectivement permis de réprimer dans le sang l'opposition (cf. *Billets n°253* janvier 2016), qui n'a ainsi pas la moindre chance aux élections à venir. Les rares députés de l'opposition ont même été exclus manu militari du vote de prolongation de l'état d'urgence au Parlement le 30 décembre.

Élections sous état d'urgence

L'usage de l'état d'urgence à des fins électorales n'est pas un cas isolé. Ainsi, au Mali, l'état d'urgence décrété au déclenchement de l'opération française Serval en janvier 2013, a été prolongé à plusieurs reprises, pour une durée de six mois, jusqu'à la veille de la campagne présidentielle. Des manifestations qui mettaient l'accent sur des problématiques sociales (notamment des protestations d'orpailleurs expulsés de leur mine) ont été interdites. Comme en France lors de la mobilisation contre la COP 21, des manifestants qui avaient bravé l'interdiction ont été arrêtés. *« Selon des politiciens maliens, la dernière prorogation [...] ne se justifiait pas. Ou plus exactement, le gouvernement a utilisé opportunément les menaces sécuritaires pour empêcher les manifestations de rue qui bouillonnaient dans la capitale, au moment où s'ouvraient à Ouagadougou les discussions entre les autorités maliennes et les groupes armés touaregs. [...] Un état d'urgence qui, selon certains, s'est appliqué de façon discriminatoire. »*, puisque certains hommes politiques ont pu tenir leur meetings (RFI.fr 06/07/2013). L'ambassadeur français avait osé se réjouir de l'interdiction de ces mobilisations (*Billets d'Afrique n°221*, février 2013), qui risquaient aussi d'écorner le mythe d'un bilan positif de l'intervention tricolore au Mali. L'état d'urgence a ainsi permis opportunément d'occulter certains enjeux sociaux et politiques à la veille de l'élection.

Au Nigeria, l'état d'urgence² a été mis en place plusieurs fois dans les régions du Nord du pays au nom de la lutte contre Boko Haram. *« En décembre 2013, la commission électorale a émis des doutes quant à sa capacité à organiser [le] scrutin [de 2015] dans une zone placée sous état d'urgence. Or,*

*l'électorat du Nord est favorable à l'opposition. »*³.

Presque partout où il a été appliqué, des voix se sont élevées pour dénoncer la répression politique accrue qui a accompagné le dispositif d'exception. Ainsi, à la suite de l'attentat dans la zone touristique de Soussa en Tunisie en juin 2015, l'état d'urgence mis en place a mené à l'interdiction, pas toujours respectée, de nombreuses manifestations contre la politique du gouvernement, notamment contre la loi sur « la réconciliation économique et financière » qui vise à mettre en place une vaste amnistie dans les affaires de corruption sous le régime de Ben Ali⁴.

En 2008, l'état d'urgence décrété dans la région d'Agadez au Niger avait permis de limiter grandement l'expression de l'opposition au projet d'exploitation d'uranium d'Imouraren par le groupe français Areva, qui put mener des « audiences publiques » sans grande contradiction⁵.

Les peuples trinquent

En Tunisie, l'état d'urgence déclaré à nouveau le 24 novembre 2015 a mené à des centaines de perquisitions et arrestations violentes. Les témoignages font état d'un comportement des policiers tout à fait comparable à ce qui est dénoncé en ce moment en France par de nombreuses associations. Amnesty International a alerté le gouvernement tunisien pour qu'il veille *« scrupuleusement à ce qu'il n'y ait pas de retour à la*

1. Djibouti : affrontement inter-clanique programmé et état d'urgence sur le pays, le projet d'IOG pour une présidence 2016 sans élection, communiqué de l'Union djiboutienne pour les droits économiques, sociaux et culturels, 07/07/2015

2. La loi nigériane sur l'état d'urgence est un peu différente de celle des états panafricains. Elle prévoit notamment une prise de contrôle politique par l'état fédéral des états concernés. L'état d'urgence reste néanmoins similaire sur le plan de la restriction des libertés et des pouvoirs donnés aux forces de sécurité.

3. Boko Haram : un an sous état d'urgence, Priscilla Sadatchy, note d'analyse du GRIP, 3 juin 2014. C'est finalement l'opposant Buhari qui a remporté l'élection, profitant de la très grande impopularité du président sortant.

4. En Tunisie, la contestation monte contre un projet de loi sur la « réconciliation économique », Le Monde, 12/09/2015

5. Areva profite de l'état d'urgence au Nord du Niger pour valider son énorme projet minier d'Imouraren, communiqué du Collectif Areva ne fera pas la loi au Niger, 27/05/2008



torture et à la répression au nom de la lutte contre le terrorisme »⁶, faisant référence explicitement aux pratiques de l'ancienne dictature.

Plus grave encore, l'état d'urgence constitue un blanc-seing pour les polices et armées des pays situés autour du Lac Tchad (Tchad, Niger, Nigeria, Cameroun), qui se sont livrées à encore plus d'exactions que d'habitude dans une région déjà en proie aux attaques de Boko Haram. Ainsi, la Convention tchadienne pour la défense des droits de l'homme (C.T.D.D.H) a dénoncé « les déplacements forcés des villageois, les brutalités, les passages à tabac, l'incendie des habitations, les destructions des bétails, des récoltes et des biens des populations » commis par les forces tchadiennes dans cette région placée sous état d'urgence⁷.

Au Nigeria, l'état d'urgence de mai 2013 a provoqué de nombreuses critiques basées sur les expériences passées. Ainsi, l'universitaire nigérian Kyari Mohammed mettait en garde « le président a donné carte blanche aux soldats », ce qui risquait d'entraîner des « violations des droits de la personne » (AFP 16/05/2013). Il est difficile de savoir à qui, entre Boko Haram et les forces nigériennes, il faut attribuer les milliers de victimes qui ont péri dans le nord du Nigeria depuis 2009.

Si les attaques de Boko Haram connaissent une célébrité macabre, l'ONG Human Rights Watch a

documenté plusieurs massacres de masse commis par l'armée nigérienne et dénoncé l'usage répandu de la torture dans son rapport annuel de 2015 sur le pays.

Au Cameroun, si le nord du pays n'est actuellement pas placé sous le régime de l'état d'urgence, Amnesty International a dénoncé « la réaction brutale des forces de sécurité [qui] a donné lieu à des crimes au regard du droit international et à des violations des droits humains »⁸.

Au Niger, l'organisation Alternative Espaces Citoyens a réalisé deux rapports sur les conséquences croisées de l'état d'urgence et des autres mesures anti-terroristes⁹. Elle y dénonce le déplacement forcé de populations obligées de fuir à pied car l'état d'urgence interdisait l'usage de nombreux véhicules, ainsi que le comportement des forces nigériennes. Pour les zones sous état d'urgence qui ne font pas l'objet d'expulsions, la situation n'est pas plus réjouissante :

6. Tunisie : Amnesty International dénonce la violation des droits humains dans le cadre de l'état d'urgence, *Huffington Post*, 02/12/2015.

7. La C.T.D.D.H s'insurge contre la loi anti-terroriste imposée aux populations du Lac Tchad, blog du journaliste Makaila Nguebla, 30/11/2015.

8. Cameroun : Il faut que les autorités fassent la lumière sur le sort de 130 personnes disparues depuis un an, communiqué d'Amnesty International, 27/12/2015.

9. Ces rapports ont valu au secrétaire général de l'organisation, Moussa Tchangari, d'être arrêté. Cf. Niger : « Les autorités ne veulent pas qu'on parle des exactions sur le terrain », *Billets d'Afrique* n°248, juillet-août 2015.

« Nous sommes terrés chez nous, nous ne pouvons pas y aller par peur et des islamistes et de nos propres militaires qui semblent avoir la gâchette facile », affirme un producteur. « Le climat de terreur et de psychose est tel que personne ne peut aborder le gouverneur dans le but de demander certaines mesures d'atténuation au risque d'être accusé de complicité d'avec l'ennemi », nous confie un syndicaliste. Ce que confirme un acteur humanitaire : « les gens ici sont perçus par les autorités civiles et militaires beaucoup plus comme des potentiels complices de l'ennemi que comme des citoyens civils ayant droit à une meilleure protection de l'État. [...] D'ores et déjà, les témoignages recueillis sur le terrain font état des cas répétés de violations des droits humains et des normes du droit international humanitaire tant par les insurgés de Boko Haram que par des éléments des forces de défense et de sécurité. Les acteurs locaux parlent notamment de pratiques d'humiliation, de voies de fait, de tortures, de traitements inhumains, cruels et dégradants. Les personnes interrogées parlent également de cas d'exécutions sommaires. »¹⁰. Parmi ses recommandations, l'ONG appelle « le Gouvernement [à] prendre des mesures appropriées pour protéger les populations locales contre les agissements de ses agents ».

Des situations qui s'aggravent

L'économie des zones sous état d'urgence, déjà souvent précaire, souffre aussi des différentes restrictions imposées. Ainsi, toujours selon Alternative Espaces Citoyens au Niger, la région de Diffa s'est vu imposée l'interdiction de circulation des véhicules immatriculés au Nigeria et de toutes les motos, de commercer avec le Nigeria et la restriction, parfois totale, de l'essence. Ces mesures signent l'asphyxie de cette zone frontalière qui base sa subsistance sur les échanges avec le pays voisin. « Le ralentissement des activités économiques ne permet plus aux ménages de disposer de ressources suffisantes pour accéder à certains services essentiels tels que les soins de santé » et de nombreuses écoles sont

fermées.

Cette situation est de nature à alimenter le recrutement des différents groupes armés. L'analyste Priscilla Sadatchy le rappelle : « loin de constituer une entité homogène, Boko Haram présente de multiples facettes : le noyau dur adhérant pleinement à un islam radical; des jeunes sans emploi et sans perspective d'avenir et autres bandes criminelles agissant pour des raisons purement économiques; et des groupes d'intérêts motivés par des desseins politiques se dissimulant derrière l'étiquette Boko Haram pour agir en toute impunité. »¹¹ En 2014, l'état d'urgence n'avait « qu'empiré la situation » au Nigeria et dans la zone. D'une part, Boko Haram s'est adapté au contrôle renforcé par les différentes forces qui lui font face. D'autre part, les conditions économiques dégradées, couplées au rejet grandissant des forces nationales qui se livrent à des exactions, orientent de nombreux jeunes vers la secte.

L'état d'urgence dans les pays africains présente de nombreuses similitudes avec celui appliqué en France. Identique dans la lettre pour les pays francophones, il l'est aussi dans l'esprit puisque sans être d'aucune efficacité contre ce qu'il est censé combattre, il est surtout l'occasion de réprimer l'opposition politique et d'envoyer un message de fermeté. Le constat d'Alternatives Espaces Citoyens au Niger relève aussi plusieurs cas de délation envers des terroristes fantasmés, signe d'un climat nauséabond qui cible certaines minorités¹². Les forces de sécurité se sentent inattaquables dans toutes leurs violences, qui prennent parfois une grave ampleur. En France comme dans les États africains, les gouvernements vantent pourtant les prétendus bienfaits de ce dispositif autoritaire pour le reconduire régulièrement.

Mathieu Lopes

10. État d'urgence, dans la région de Diffa, rapport d'Alternative Espaces Citoyens, avril 2015.

11. Priscilla Sadatchy, citée précédemment.

12. Notamment les Buduma, qui vivent dans l'ensemble des pays du Lac Tchad.

TOUT SÉCURITAIRE ET RECU DE L'ÉTAT DE DROIT EN FRANCE

Les attentats meurtriers de janvier et novembre 2015 ont créé l'opportunité pour le gouvernement socialiste de s'engager dans un nouveau tournant sécuritaire à l'intérieur et guerrier à l'extérieur. Cette politique est loin d'être nouvelle, à l'image du renforcement de l'interventionnisme en Afrique depuis le début du mandat de François Hollande, mais aussi du poids grandissant accordé aux services de renseignement et de police, dans la droite ligne du mandat de Nicolas Sarkozy. Un « tout sécuritaire » au détriment du droit, de la justice et de la démocratie, mais aussi des politiques éducatives, sociales et de solidarité (voir encadré ci-dessous), celles-là mêmes qui seraient nécessaires pour éviter l'embrigadement d'individus par des groupes criminels.

Alors que les interventions extérieures ont toujours lieu sans débat démocratique et

que le gouvernement français n'hésite pas à s'affranchir du droit (page 33), l'État poursuit la mise en place d'un arsenal législatif laissant toujours plus de latitude à la surveillance et la répression (loi de programmation militaire, loi sur le renseignement, constitutionnalisation de l'état d'urgence, projet de loi « contre le crime organisé et le terrorisme ») et organise l'impunité de ses soldats en opération extérieure (page 35 et page 37).

Sans évidemment chercher à comparer la situation française avec celles de certaines dictatures africaines, où les peuples sont en proie à une répression bien plus féroce, la filiation coloniale et néocoloniale de ces réponses sécuritaires et guerrières doit être mise en lumière : on y trouve des ressorts institutionnels communs à toute la Françafrique, qui menacent la démocratie en Afrique comme en France.

32

Aide militaire au développement et sanctuarisation du budget de l'armée

Faute d'avoir réussi à faire financer ses opérations extérieures (Opex) au Mali et en Centrafrique par l'Union européenne et à exclure le coût des Opex du calcul des déficits publics, la France fait pression au niveau européen pour une modification des règles qui lui permettrait d'inclure une partie du coût de ses expéditions militaires dans le calcul du grand fourre-tout qu'est l'Aide publique au développement (APD) pour en gonfler artificiellement le montant.

Le budget des Opex est par ailleurs sciemment sous-évalué, afin d'éviter le vote d'une augmentation de budget militaire au Parlement, et de permettre que le surcoût des opérations militaires extérieures (qui est en 2014 de 665 millions d'euros sur un total de 1,115 milliard d'euros !) soit épongé par un transfert de budget venant d'autres ministères. Ainsi en 2014 l'Éducation nationale, dont le budget a baissé au nom de l'austérité, a contribué à hauteur de 93 millions d'euros au financement des Opex.

OPÉRATION BARKHANE : VIOLATION DE L'ARTICLE 35 DE LA CONSTITUTION

Cette opération extérieure (Opex) a remplacé, depuis le 1er août 2014, l'ancienne opération « Serval », déclenchée début 2013 au Mali. Son quartier général est implanté à N'Djamena, la capitale du Tchad, et son périmètre n'englobe donc pas uniquement le Mali, mais aussi les pays voisins : Mauritanie, Burkina Faso, Niger et Tchad. Début novembre 2015, donc quelques jours avant les attentats de Paris, le ministre de la Défense, Jean-Yves Le Drian, avait d'ailleurs porté ses effectifs de 3000 à 3800 soldats.

Or, l'article 35 de la Constitution française prévoit que :

« Le Gouvernement informe le Parlement de sa décision de faire intervenir les forces armées à l'étranger, au plus tard trois jours après le début de l'intervention. Il précise les objectifs poursuivis. Cette information peut donner lieu à un débat qui n'est suivi d'aucun vote.

Lorsque la durée de l'intervention excède quatre mois, le Gouvernement soumet sa prolongation à l'autorisation du Parlement. Il peut demander à l'Assemblée nationale de décider en dernier ressort. »

Dans le cas de l'opération Barkhane, cet article 35 n'a pas été respecté puisque ses objectifs n'ont jamais été formellement présentés au Parlement et que sa prolongation au-delà du délai de quatre mois n'a pas été autorisée par celui-ci.

Plus de cinq mois après le début de l'opération Barkhane, l'association Survie a donc interpellé tous les députés et sénateurs à ce sujet, le 19 janvier 2015. Le député communiste Jean-Jaques Candelier et sa collègue socialiste Marie-Noëlle Battistel ont alors écrit au ministre de la Défense, qui leur a répondu

quelques mois plus tard en avançant trois arguments, contestables, pour justifier le fait de ne pas avoir mis en œuvre cette procédure constitutionnelle. Survie a donc fait savoir aux membres de la commission de la Défense de l'Assemblée nationale, qui devaient auditionner le ministre début juillet 2015, les raisons pour lesquelles les arguments avancés par le ministre dans son courrier aux députés n'étaient pas recevables :

1. « *l'opération Barkhane est une nouvelle articulation de diverses opérations qui (...) ont déjà fait l'objet d'une autorisation parlementaire, comme l'opération Épervier au Tchad, autorisée le 28 janvier 2009, et l'opération Serval au Mali, autorisée par le Parlement le 22 avril 2013* ».

L'opération Barkhane porte, selon les déclarations du gouvernement, sur cinq pays : la Mauritanie, le Mali, le Niger, le Burkina Faso et le Tchad. Or, comme le rappelle le ministre, des interventions militaires n'ont été votées que pour le Mali et le Tchad. Des interventions armées en Mauritanie, au Niger et au Burkina Faso n'ont jamais été approuvées. À moins de nier la souveraineté de ces États, un déploiement opérationnel dans ces pays ne peut pas être considéré simplement comme une nouvelle articulation des opérations Serval et Épervier.

2. « *l'opération Barkhane est une nouvelle articulation de diverses opérations qui (...) entrent dans le champ, aujourd'hui consacré, des exceptions à l'application de l'article 35* ».

Les exceptions sont de plusieurs ordres, comme le rappelle le ministre : « *les échanges de militaires, les exercices effectués régulièrement à l'étranger, les opérations confidentielles des services de renseignement ou menées par les forces spéciales*

dans des cas particuliers, le pré-positionnement des troupes en application d'accords de défense, les opérations humanitaires n'ayant pas de but opérationnel, les opérations spéciales nécessitant une grande discrétion, à la fois sur leurs objectifs et leur mode d'action ».

Aucune de ces exceptions ne s'applique dans le cas de l'opération Barkhane. Celle-ci n'est en effet ni une opération des forces spéciales (comme peut l'être l'opération Sabre), ni une opération humanitaire sans but opérationnel, ni un pré-positionnement dans le cadre d'accords de défense, le ministre lui-même reconnaissant que le dispositif s'appuie uniquement sur des « accords de coopération opérationnelle ou de coopération technique ». On notera, que, dans le cas de l'opération Serval, la signature d'un accord sur le statut de l'opération le 8 mars 2013 n'avait pas empêché la tenue d'un vote au Parlement au bout de quatre mois en vertu de l'article 35 de la Constitution.

3. « Ni les volumes engagés pris globalement, ni les finalités, à savoir assurer la sécurité au Sahel et combattre les groupes terroristes armés, n'ont évolué suffisamment pour justifier que l'opération Barkhane soit juridiquement qualifiée de nouvelle intervention des forces armées relevant des dispositions de l'article 35 de la Constitution. »

Selon les chiffres communiqués par le ministère de la Défense, le volume global des forces engagées dans l'opération Barkhane serait en effet de 3000 personnels militaires, mais il y a eu une évolution notable concernant la répartition géographique de ces effectifs. S'ils ont diminué au Mali par rapport au premier mandat de l'opération Serval, le Niger accueillerait désormais plusieurs centaines de soldats. Or, ils n'étaient que quelques dizaines en 2014 selon le rapport de la mission d'information sur l'évolution du dispositif militaire français en Afrique et sur le suivi des opérations en cours du 9 juillet 2014 (p.48)¹. Concernant le Niger, il y a donc eu une évolution sensible et non négligeable des effectifs, ce qui remet en cause l'argument avancé par le ministre.

Il y a aussi lieu de s'interroger au sujet des

finalités. Lors de la présentation de l'opération Serval à l'Assemblée nationale le 16 janvier 2013, le Premier ministre Jean-Marc Ayrault avait fait état de trois objectifs : « Le premier objectif est d'arrêter l'avancée des groupes terroristes vers Bamako. Le deuxième consiste à préserver l'existence de l'État malien et à lui permettre de recouvrer son intégrité territoriale. Le troisième est de favoriser l'application des résolutions internationales à travers le déploiement de la force africaine de stabilisation et l'appui aux forces armées maliennes dans leur reconquête du Nord »². Il ne fut à aucun moment question de la région sahélienne, l'opération étant alors centrée sur le Mali. Pour ce qui est de l'opération Épervier, François Fillon avait avancé deux objectifs, lors de sa présentation au Parlement le 28 janvier 2009 : « son but est désormais d'offrir, au centre de l'Afrique, un point d'appui militaire aux missions multilatérales de maintien de la paix et la possibilité d'évacuer nos ressortissants ». Le Niger, la Mauritanie et le Burkina Faso n'accueillent aucune mission de maintien de la paix, ce motif ne peut donc pas être invoqué pour expliquer le déploiement de l'opération Barkhane sur place.

La position du Ministre de la Défense n'ayant pas changé, malgré une nouvelle interpellation orale du député Jean-Jacques Candelier début novembre 2015, l'opération Barkhane se poursuit en violation de la Constitution, sans autorisation du Parlement et sans débat en son sein. Sans nul doute, l'issue d'un vote sur la prolongation de l'opération serait favorable, puisque jamais les parlementaires ne se sont opposés à une opération militaire sur le continent. Néanmoins, alerter sur cette violation de la Constitution est indispensable, d'une part pour initier enfin des espaces de débat public sur le prétendu bien-fondé de l'interventionnisme militaire français en Afrique et mettre fin au désintérêt majeur des parlementaires à ce sujet, et d'autre part pour révéler une fois de plus les atteintes toujours plus poussées à la démocratie au nom de la lutte contre le terrorisme.

1. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i2114.asp>

2. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr/2012-2013/2013010107.asp>

PERMIS DE TUER POUR LES MILITAIRES

Billets d'Afrique n°230, décembre 2013

La nouvelle loi de programmation militaire étudiée fin novembre à l'Assemblée nationale renforce l'impunité dont bénéficient les militaires français engagés dans des opérations extérieures (Opex).

Plusieurs articles entendent éviter « une judiciarisation inutile des opérations militaires », répondant à une demande pressante des officiers français depuis plusieurs années. Il s'agit d'abord de renforcer « l'excuse pénale pour usage de la force » introduite en 2005. Cette dernière entendait s'adapter à la réalité des missions des soldats en Opex, lesquelles consistent plus fréquemment en actions de police, de gestion de foule ou de coercition, qu'en manœuvres militaires proprement dites. Comme cela a déjà été expliqué dans ces colonnes : « jusqu'à cette date, en l'absence de déclaration de guerre officielle, [les soldats] n'étaient autorisés à ouvrir le feu qu'en état de légitime défense (en théorie, et uniquement en théorie, bien sûr...). Depuis la réforme du statut général des militaires, ils peuvent faire usage de leurs armes, y compris contre des civils, dès lors que cette action est jugée utile à l'accomplissement de leur mission et qu'elle est conforme au droit international, c'est-à-dire couverte par une résolution de l'ONU les autorisant par exemple à agir "par tous les moyens", comme ce fut le cas en Côte d'Ivoire lors des massacres de civils en novembre 2004... ».

Le COS surprotégé

La nouvelle loi précise (article 19) que cette excuse pénale s'applique également à toute « opération mobilisant des capacités militaires, se déroulant à l'extérieur du territoire français ou des eaux territoriales, quels que soient son objet, sa durée ou son ampleur, y compris la libération d'otages, l'évacuation de ressortissants ou la police en haute mer ». Il s'agit notamment de couvrir les militaires, déjà protégés par leur anonymat, agissant dans le

cadre des opérations secrètes du COS, non soumises à l'information du Parlement.

Le code de la Défense est également modifié, enjoignant à la justice de n'examiner l'éventuelle responsabilité pénale des militaires « pour des faits non intentionnels » qu'au vu « de l'urgence dans laquelle ils ont exercé leurs missions, des informations dont ils ont disposé au moment de leur intervention et des circonstances liées à l'action de combat. » Après la disparition du Tribunal aux Armées de Paris (TAP), on n'est jamais trop prudent.

Monopole du parquet

Mais surtout, l'article 18 redonne au parquet le monopole de la mise en mouvement de l'action publique pour toute infraction commise par un militaire à l'étranger « dans l'accomplissement de sa mission ». Après la plainte de familles de militaires français décédés en Afghanistan (affaire d'Uzbin), la cour de cassation avait en effet estimé que le processus judiciaire pouvait être activé par la constitution de partie civile.

C'est cette jurisprudence qu'il s'agit de briser au plus vite, officiellement au nom de l'égalité entre militaires et civils, puisque pour ces derniers, le parquet a le monopole des poursuites en cas de délit commis à l'étranger. Mais la nouvelle loi étend le monopole du parquet aux affaires criminelles, et supprime de fait le droit de constitution de partie civile. Des plaintes seront toujours possibles, mais seul le parquet, dont on connaît l'indépendance à l'égard du pouvoir politique, jugera de leur opportunité...

L'institution pourra donc continuer à gérer en interne les scandales éventuels. On se souvient par exemple de la manière dont ont été étouffées en 2008 les accusations de tortures portées par des soldats suédois à l'encontre des militaires français agissant en RDC en 2003, le principal officier visé, le colonel Rastouil, étant depuis devenu général et ayant accédé à des postes sensibles comme celui de directeur des opérations de la DGSE.

Ces mesures, 4023, promises l'année dernière par François Hollandes et annoncées dans le dernier Livre Blanc, s'ajoutent à certaines spécificités déjà existantes (spécialisation des magistrats appelés à juger des infractions commises par des militaires, avis consultatif du ministère de la Défense – hors crime ou flagrant délit nécessaire avant d'engager des poursuites contre un militaire, absence de citation directe d'un militaire devant une juridiction, réquisitions préalables adressées à l'autorité militaire en cas d'investigations au sein d'un établissement militaire).

Elles ne font pourtant pas totalement consensus. Ainsi le Conseil Supérieur de la Fonction Militaire (CSFM), qui représente le personnel de la communauté militaire, s'est déclaré favorable au « *renforcement de la protection du militaire face à la judiciarisation* », mais s'est opposé à « *l'absence de recours pénal après l'éventuelle décision de classement sans suite du procureur de la République* ».

Des considérants à considérer

Les motivations, mentionnées dans le rapport des sénateurs déjà évoqué le mois dernier, ne manquent pas d'intérêts. Ainsi on invoque le précédent que constitue la loi d'adaptation à la Cour pénale internationale : là encore, c'est le ministère public qui dispose du monopole de poursuivre les criminels contre l'humanité résidant sur notre sol, sans que le conseil constitutionnel n'y ait rien vu à redire. Or on sait que le parquet s'est toujours illustré par son zèle... à ne pas poursuivre ceux qui auraient pu l'être malgré les campagnes menées par diverses

associations.

D'autres considérants reflètent surtout les intérêts corporatistes des officiers. Ainsi, plus qu'un risque éventuel de condamnation, ces derniers semblent surtout inquiets du « *préjudice en termes de progression* » de carrière que constitue une mise en cause judiciaire, même sans condamnation.

Mais il s'agit aussi d'avoir les mains libres et une impunité garantie en cas d'intervention, faute de quoi, selon eux « *la judiciarisation est susceptible d'avoir de lourdes conséquences sur la conduite des opérations. D'abord, elle peut insidieusement inhiber le commandement et affecter, en conséquence, l'efficacité de la manœuvre.* »

Toujours au chapitre de l'efficacité sur le terrain, est également mentionné, « *au niveau subalterne, le deuxième effet potentiellement déstructurant de l'action de combat [que] serait la remise en cause éventuelle des ordres reçus par des militaires qui craindraient que leur exécution ne conduise à leur mise en cause personnelle sur le plan pénal* ». Étrange argument, quand on sait qu'il existe déjà une disposition enjoignant aux militaires de désobéir en cas d'ordre « *manifestement illégal* » ou contraire aux règles du droit international et des conventions internationales ratifiées. Son existence avait notamment été rappelée à l'occasion de l'affaire Mahé, du nom de ce civil ivoirien assassiné sur ordre par des militaires français en Côte d'Ivoire. Mais, on ne se refait pas, l'institution militaire a toujours préféré la sanction pour désobéissance au respect de la liberté de conscience.

Enfin, il existait « *un risque potentiel, aux yeux de la communauté militaire et du ministère de la défense, d'instrumentalisation de la justice au détriment des militaires et des forces armées, tendant à remettre en cause la politique étrangère et les engagements armés de la France via des actions en justice portant sur les OPEX, par le simple moyen de la constitution de partie civile* ». En clair, les autorités politiques et militaires craignaient que des individus ou des associations ne s'engouffrent dans la brèche ouverte par l'arrêt de la cour de cassation, et que des crimes commis par des militaires français, on glisse à

la mise en cause du caractère criminel de la politique africaine de la France elle-même, via son volet militaire.

Les procédures judiciaires sont en effet l'occasion d'une médiatisation et de débats qui sont évidemment craints, en ce qu'ils risquent d'écorner la douce et rassurante image de la présence « humanitaire » des militaires français en Afrique, particulièrement entretenue par des décennies d'intoxication télévisée.

Raphaël Granvaud





LOI SUR LE RENSEIGNEMENT : « SURVEILLEZ-LES TOUS, LE PREMIER MINISTRE RECONNAÎTRA LES SIENS » ?

Communiqué de presse de l'association Survie du 3 mai 2015
(publié juste avant l'adoption de la loi)

38

L'association Survie, dont les travaux sur la politique africaine de la France croisent régulièrement le chemin des services secrets français, dénonce la sanctuarisation que leur offre le projet de loi soumis au vote des parlementaires le 5 mai, doublée de moyens légaux de surveillance de masse qui menacent la démocratie tout en prétendant la protéger.

Alors que l'armée se déploie durablement dans nos rues au nom de la lutte contre le terrorisme, le gouvernement a décidé le passage au Parlement, en utilisant la procédure accélérée, d'une « loi sur le renseignement »¹, particulièrement attentatoire à nos vies privées.

En effet, sous couvert d'un encadrement des techniques de surveillance employées par les services secrets, la représentation nationale s'apprête à légaliser des pratiques hautement intrusives, utilisées jusqu'alors illégalement par ces services : géolocalisation, captation de données, pose de micros ou de caméras dans des espaces privés, etc. La loi prévoit aussi l'installation d'algorithmes chargés d'espionner de façon systématique l'activité des citoyens sur le Web afin de détecter des « comportements suspects » dans le but affiché de prévenir des actes terroristes.

En pratique, un tel outil de surveillance de masse permettrait, en fonction des critères utilisés dans ces algorithmes aux mains du pouvoir, de satisfaire aussi la mission de surveiller les

mouvements sociaux dévolue aux services secrets français : tout est question de définition des « comportements suspects ». La loi prévoit par ailleurs un élargissement considérable des personnes susceptibles d'être directement espionnées, notamment celles pouvant porter atteinte aux « intérêts majeurs de la politique étrangère » de la France. La révélation de scandales ou la divulgation d'informations critiques sur, par exemple, la politique africaine de la France et ses zones d'ombre, peut relever de cette définition très extensive et bien éloignée des objectifs de protection des populations qu'affiche le Gouvernement.

De même, des techniques de surveillances poussées pourraient être utilisées afin de prévenir « des violences collectives de nature à porter atteinte à la sécurité nationale ». Là encore, si la communication gouvernementale brandit la « menace djihadiste », la notion assumée de « prévention » de telles violences, qui justifie l'action en amont, rend de facto suspects les organisateurs de manifestations rassemblant différents courants de contestation du pouvoir....

Pour faire accepter le projet de loi, le gouvernement met en avant la constitution d'une Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement, la CNCTR, qui prendrait la suite de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS) qui surveille actuellement les écoutes demandées par les services. Mais cette future

CNCTR est un leurre : de l'aveu de Jean-Marie Delarue, le président de l'actuelle CNCIS, cette nouvelle commission sera incapable de contrôler effectivement, et même a posteriori, les services secrets. Lors de son audition devant les membres de la commission de la Défense de l'Assemblée nationale, celui-ci avouait notamment qu'« en l'état, faute de disposer de la très forte technicité en informatique nécessaire, je suis incapable de dire si ces algorithmes correspondent effectivement à ce que le service va m'affirmer. Sans compter que pour entrer dans le système mis en place, le service devra me donner lui-même les instruments qui me permettront de le contrôler ».

Cette loi, brandie en urgence comme une réponse politique aux attentats de janvier à Paris, offre aux services secrets le blanc-seing qu'ils réclamaient depuis longtemps, et que des parlementaires intoxiqués d'idéologie sécuritaire proposaient depuis des mois. Alors que l'histoire a montré que les services secrets français sont tout aussi capables de coups tordus que leurs équivalents d'autres pays (fadettes du Monde, écoutes du Canard enchaîné, attentat contre le Rainbow Warrior, assassinat de l'indépendantiste camerounais Félix Moumié, etc.), et que, à juste titre, l'opinion publique française se scandalise régulièrement des révélations concernant les services américains, qui peut croire aujourd'hui la fable sécuritaire selon laquelle cette confiance aveugle ne serait porteuse d'aucun péril ?



Survie est une association loi 1901 créée en 1984 qui dénonce toutes les formes d'intervention néocoloniale française en Afrique et milite pour une refonte réelle de la politique étrangère de la France en Afrique. Survie propose une analyse critique et des modalités d'actions encourageant chacun à exiger un contrôle réel sur les choix politiques faits en son nom. Elle rassemble les citoyens et citoyennes qui désirent s'informer, se mobiliser et agir.

Survie produit une analyse régulière de la politique française en Afrique, édite le mensuel Billets d'Afrique et d'ailleurs, et publie des brochures et des livres. Sur cette base, elle mène des campagnes et mobilisations, des interpellations politiques, des actions judiciaires.

Elle compte plus de 1300 adhérent-e-s et 25 groupes et relais locaux dans toute la France.

Nous suivre :

<http://survie.org>

www.facebook.com/surviefrance

www.twitter.com/survie

Nous soutenir / s'abonner à Billets d'Afrique et d'ailleurs :

<http://survie.org/agiretsoutenir>